GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Reference N° : P-CI-BG0-002 Langue : Français
Distribution : Original : Français

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

PROGRAMME AXE SUR LES RESULTATS

DIVERSIFICATION, ACCELERATION INDUSTRIELLE, COMPETIVITE ET EMPLOI (DAICE)

EVALUATION DU SYSTEME ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA CÔTE D'IVOIRE

Octobre 2023

Table des matières

Sigles et acronymes iii

RESUME ANALYTIQUE iv

CHAPITRE I. INTRODUCTION 1

I.1. Contexte de l'ESES 1

I.2. Finalité de l'ESES 1

I.3. Méthodologie 3

CHAPITRE II. DESCRIPTION DU PROGRAMME 4

II.1. Objectif de développement du programme 4

II.2. Domaines de résultats et indicateurs de décaissement du programme 4

II.3. Arrangement institutionnel 8

II.4. Expériences des institutions impliquées dans le programme 9

CHAPITRE III. IDENTIFICATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROGRAMME 10

III.1. Typologie des investissements susceptibles de générer des impacts négatifs investissements du programme 10

III.2. Incidences globales du programme 10

III.2.1. Principaux avantages environnementaux 10

III.2.2. Principaux avantages sociaux 11

III.2.3. Principaux impacts environnementaux négatifs du FAR 12

III.2.4. Principaux impacts sociaux négatif du FAR 14

II.2.5. Evaluation des principaux risques, impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet DAICE 16

CHAPITRE IV : DESCRIPTION DU SYSTÈME NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 21

IV.1. Système de gestion environnementale 21

IV.1.1. Cadre politique et juridique 21

IV.1.2. Procédures 31

IV.1.3. Responsabilité institutionnelle de mise en œuvre du management environnemental 33

IV.1.4. Évaluation du système de gestion environnementale 33

IV.1.5. Evaluation de la capacité et de la performance des acteurs clé de la mise en œuvre du projet DAICE 35

IV.2. Système de gestion sociale 37
IV.2.1. Cadre politique et juridique 37
IV.2.2. Procédures 47
IV.2.3. Responsabilité institutionnelle de mise en œuvre du management social 47
IV.2.4. Evaluation du cadre législatif en rapport avec les aspects sociaux 47
IV.2.5. Mécanisme de gestion des plaintes du programme 48
IV.2.6. Mécanisme de gestion des plaintes spécifiques liées aux EAS/HS 48
CHAPITRE V : EVALUATION DE LA CAPACITE ET DE LA PERFORMANCE INSTITITIONNELLE 49
CHAPITRE VI : RECOMMANDATIONS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, ET PLAN D'ACTION 56
VI.1. Recommandations 56
VI.2. Mesures d'atténuation 60
VI.2.1. Mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux négatifs 60
VI.2.2. Mesures d'atténuation des risques et impacts sociaux négatifs 63
VI.3. Conclusion sur le niveau de risque environnemental et social du FAR 72
Annexe 1 : Liste de présence des consultations effectuées 73
Annexe 2 : Matrice de classification des risques 76

Sigles et acronymes

ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
BAD	Banque Africaine de Développement
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
ILD	Disbursement Linked Indicator (Indicateurs liés aux décaissement)
DLR	Disbursement Linked Result (Indicateurs liés aux Résultats)
DUP	Domaine d'Utilité Publique
EIES	Etude d'Impacts Environnemental et Social
E&S	Environnemental et Social
ESES	Evaluation du Système Environnemental et Social
GM/MGP	Grievance Mechanism (Mécanisme de gestion des plaintes)
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
FAR	Financement axé sur les résultats
HSE	Hygiène, santé-Sécurité et Environnement
IES	Intégration des structures d'éducation islamique
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MCIPPME	Ministère du Commerce de l'Industrie, de la promotion des PME
MPME	Micro, petites et moyennes entreprises
ODP	Objectifs de développement du Programme
PACA-CI	Programme d'appui à l'amélioration du climat des affaires pour une transformation structurelle de l'économie ivoirienne
PND	Plan National de Développement
PAGDS	Projet d'Amélioration de la Gouvernance pour la Délivrance des Services de base aux citoyens
PARCSI	Projet d'appui au renforcement de la compétitivité du secteur industriel
PPR (PforR)	Programme Pour Résultats (Program for Results)
PPP	Partenariat Public-Privé
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
RPC	Ressources Culturelles Physiques
TDR	Termes De Référence
VBG	Gender-based violence (Violences basées sur le genre)

RESUME ANALYTIQUE

1. Cette Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESES) a été entreprise par la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le cadre de la préparation du Financement Axé sur les Résultats (FAR) pour le Programme Diversification, Accélération Industrielle, Compétitivité et Emploi (DAICE)- qui sera mis en œuvre par quatre (04) structures sous la supervision du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME (MCIPPME).

2. Le Programme, qui consiste en un prêt BAD de 98,5 millions d'unité de compte, couvre les réformes et les investissements dans les biens publics nécessaires pour développer le secteur privé, le financement des PME et des start-ups innovantes, les nouveaux secteurs, la compétitivité des entreprises et leurs exportations et la création des emplois.

PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME

3. L'objectif de développement de ce programme (ODP) axé sur les résultats est de renforcer les efforts du Gouvernement en faveur de la diversification économique et du développement industriel. Plus spécifiquement, il entend : (i) soutenir les réformes et les investissements dans les biens publics nécessaires pour développer le secteur privé, (ii) dé-risquer le financement des PME et des start-ups innovantes, (iii) développer de nouveaux secteurs, (iv) soutenir la compétitivité des entreprises et leurs exportations et (v) créer des emplois.

Indicateurs de Résultats au niveau de l'ODP

4. Le programme est structuré autour des trois composantes :1) Renforcement de la compétitivité des chaînes de valeur ; 2) Amélioration de l'accès au financement des PME ; 3) Soutien à la diversification et à la promotion des investissements privés.

Domaine de Résultat 1 : Renforcement de la compétitivité des chaînes de valeur dans les clusters industriels prioritaires

5. L'objectif de cette composante est de promouvoir le développement d'une sélection de clusters industriels prioritaires du PND 2021-2025, dont les clusters agroalimentaire ; textile ; matériaux de construction et d'ameublement ; fabrication de pièces d'assemblage de véhicules ; et emballages, à travers la mise en œuvre et la coordination d'initiatives de compétitivité pour chaque chaîne de valeur soutenue (plan d'action et dialogue public-privé), et au travers d'investissements dans les biens publics manquants, ainsi que par la formalisation et le renforcement des acteurs productifs. Les plans d'actions viseront à établir des recommandations sur les moyens de renforcer l'accès au marché des intervenants de la filière, et seront fondés sur un dialogue public-privé visant à identifier les défaillances de marché et les investissements nécessaires dans les biens et les services de soutien. La méthodologie sera sensible au genre, au climat et à la résilience. L'appui à la transformation numérique et verte et la transition énergétique des entreprises sera dispensé par Côte d'Ivoire PME et son fonds de contrepartie. La formalisation et la mise à niveau des

entreprises se nourrira des résultats positifs obtenus par le Projet d'appui au renforcement de la compétitivité du secteur industriel (PARCSI), et capitalisera sur les activités ayant eu un impact probant en matière de promotion des modèles d'affaires et d'appui à la normalisation et la certification. Enfin, la composante visera à améliorer le renforcement de capacités et l'appropriation technologiques des PME agro-industrielles, à travers la mise en place d'un premier Centre d'Appui à la Compétitivité et au Développement Industriel (CACDI) dédié aux chaînes de valeur agro-alimentaires.

Domaine de Résultat 2 : Amélioration de l'accès au financement pour les MPME

6. L'objectif de cette composante est de contribuer à renforcer la participation et la compétitivité des agents économiques, notamment les PME de manière générale et celles dirigées par les femmes en particulier, en appuyant les instruments d'inclusion financière facilitant leur accès au crédit et au financement de long terme. Cette composante s'appuie sur les réformes en cours au sein de l'écosystème d'appui du Gouvernement (création du Guichet Unique 'GUDE', rationalisation d'entités existantes etc.). Le projet s'inscrit en synergie avec les activités financées par le PACA-CI approuvé le 24 janvier 2022 par le Conseil d'Administration du Fonds Africain de Développement.

Domaine de Résultat 3 : Soutien à la Diversification et à la Promotion des Investissements Privés

7. Cette composante a pour objectif de promouvoir la mobilisation directe de l'investissement privé en Côte d'Ivoire, avec notamment un appui opérationnel au cadre des PPP et au fonds d'appui aux PPP, mais également la mise à niveau des infrastructures industrielles (zones industrielles de Yamoussoukro) et des mécanismes d'un fonds de promotion de l'industrie.

Arrangements institutionnels

8. L'exécution du plan multisectoriel du PND 2021-2025 a été confié à un grand nombre de ministères ou agences spécialisés. S'agissant des volets « industrie » et « secteur privé », leur exécution est assignée aux différentes structures de l'écosystème institutionnel : le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (MCIPPME) pour l'ensemble des activités liées au cluster ; l'Agence pour le Développement et la Compétitivité des Industries (ADCI) pour la mise à niveau ; Côte d'Ivoire PME (CI-PME) pour l'appui à la structuration des PME ; la Société de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises (SGPME) et les institutions financières, dont la Banque National d'Investissement (BNI), pour le développement des PME ; le Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP-PPP) pour le financement de l'économie ; la Société de Gestion et de Développement des Infrastructures des Industrielles (SOGEDI) pour les infrastructures et zones industrielles ; le Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) pour la promotion de l'investissement privé.

9. L'exécution du programme DAICE sera aligné sur cet arrangement institutionnel. Il convient d'indiquer que'une Unité de Gestion de Projet (UGP) logée au sein de la Direction

Générale de l'Industrie (DGI) du MCIPPME aura la charge de la gestion des questions fiduciaires, environnementales et sociales (E&S). Chaque entité de mise en œuvre devra avoir ses spécialistes en E&S pour le screening et toute la due diligence environnementale et sociale, y compris l'élaboration des rapports trimestriels à envoyer pour revue à la Banque.

DEMARCHE, OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ESES

Objectifs et méthodologie du FAR

10. Les objectifs ultimes visés par le FAR sont les suivants :

- appuyer et rendre viables les programmes de développement (qu'ils soient économiques, sectoriels, multisectoriels, institutionnels ou régionaux) qui ambitionnent de résoudre les questions de dépenses prioritaires et les défis de développement ; y compris la maximisation des opportunités de création d'emplois, et
- renforcer les systèmes des programmes et/ou des pays qui sont essentiels pour atteindre les résultats attendus des programmes FAR, notamment les systèmes de sauvegardes fiduciaires, climatiques, environnementales et sociales.
- En ce qui concerne la démarche/méthodologie de réalisation de l'ESES, les principales faiblesses des institutions et des systèmes sur les plans environnemental et social qui pourraient empêcher l'atteinte des résultats ont été identifiés. Et sur cette base, un programme de Gestion Environnemental et Social (GES) destiné à combler les GAP relevés a été proposé. Ce Programme de GES inclura le renforcement des capacités des institutions et des systèmes concernés, là où c'est nécessaire, la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes.

11. L'ESES est entreprise pour assurer la cohérence du FAR avec principes fondamentaux énoncés de la Politique de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour le financement Axé sur les Résultats afin de gérer efficacement les impacts et les risques potentiels du programme et de promouvoir le développement durable. Les principes fondamentaux sont :

(i) ***Environnement*** : Promouvoir la durabilité environnementale et sociale dans la conception du programme ; et éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs et promouvoir une prise de décision éclairée concernant les impacts environnementaux et sociaux du programme.

(ii) ***Habitats naturels et ressources culturelles*** : Eviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs sur les habitats naturels et les ressources culturelles physiques résultant du programme.

(iii) ***Sécurité du public et des travailleurs***: Protéger la sécurité du public et des travailleurs contre les risques potentiels associés: (i) à la construction et / ou à l'exploitation des installations ou à d'autres pratiques opérationnelles dans le cadre du programme; (ii) l'exposition à des produits chimiques toxiques, des déchets dangereux et d'autres matières dangereuses dans le cadre du programme; et (iii) la reconstruction

ou la réhabilitation des infrastructures situées dans des zones sujettes aux risques naturels.

(iv) ***Acquisition de terres*** : Gérer l'acquisition de terres et la perte d'accès aux ressources naturelles de manière à éviter ou minimiser les déplacements, et aider les personnes touchées à améliorer ou au minimum à restaurer, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie.

(v) ***Conflit social*** : Eviter d'exacerber les conflits sociaux, en particulier dans les États fragiles, les zones post-conflit ou les zones soumises à des conflits territoriaux.

12. C'est à l'équipe de la BAD que revient la responsabilité de préparer l'ESES, alors que le client (Contrepartie ivoirienne) aura la responsabilité d'évaluer les impacts associés aux activités (sous-projets d'investissement éligibles) qui seront financées dans le cadre du programme.

13. La préparation de l'ESES et l'élaboration de mesures visant à renforcer les systèmes de gestion environnementale et sociale ont bénéficié d'informations diverses et d'un processus de consultation élargie, dont notamment :

- La revue de toute la documentation disponible.
- Des entretiens et des réunions de travail avec les représentants des institutions étatiques et non-étatiques impliquées dans le Programme et des principales parties prenantes.
- Des réunions de consultation pour mieux expliciter les attendus de l'ESES, identifier les enjeux environnementaux et sociaux du Programme, et évaluer les besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités.

INVESTISSEMENTS DU PROGRAMME

14. La nature, l'envergure et les caractéristiques des sous-projets d'investissement qui seront soumis par des promoteurs éligibles seront précisés au cours de la mise en œuvre du Programme. A ce stade du programme, une typologie précise de sous-projets d'investissement et, par conséquence, des risques et impacts négatifs associés, ne peut pas être effectuée. En effet, les trois guichets (BNI, SGPME, CI-PME) qui octroieront des financements ou subventions de contrepartie aux PME et aux groupes ou associations de MPME adoptent une approche graduelle (à partir de diagnostics qui seront conduits progressivement). A ce stade, on ne dispose pas d'un véritable « menu » d'activités précises, mais seulement de catégories générales, au sein desquelles les bénéficiaires potentiels auront la responsabilité de préciser la nature des sous-projets qu'ils soumettront, conformément à législation en vigueur.

15. D'une manière générale, les principaux objectifs des sous-projets structurels prévus seront : le renforcement et la valorisation des chaines de valeurs à fortes potentialités ; l'amélioration de la productivité des entreprises ; la transformation technologique et numérique ; la transition énergétique ; l'adoption de technologies vertes ; un meilleur financement des entreprises et des projets PPP mieux conçus, en ligne avec les priorités du PND 2021-2025 du Gouvernement.

16. Cependant, les sous-projets Construction du Centre d'appui à la Compétitivité et au Développement Industriel du domaine de résultat 2 et celui de l'Aménagement de 70 ha dans la zone industrielle de Yamoussoukro du domaine de résultat 3, comportent certains risques ou impacts négatifs potentiels de nature environnementale et sociale.

17. Le diagnostic environnemental et social des différents sous-projets d'investissement de promoteurs éligibles permettra d'identifier, par le biais d'un système simple et efficace de tri ou sélection (screening) leurs impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels et de proposer les éventuelles mesures d'ajustement ou d'atténuation des risques, les outils de planification requis et des systèmes de contrôle et de suivi simples et efficaces. Les projets à fort impact environnemental et social étant exclus du financement du programme, conformément à la politique FAR de la Banque.

18. La méthodologie de sélection des risques impliquera l'utilisation systématique de quatre critères pour évaluer initialement la gamme des effets E&S associés, à savoir : (i) les effets E&S probables ; (ii) le contexte E&S, y compris tout risque pour la durabilité ; (iii) la complexité institutionnelle et la capacité de mise en œuvre et les antécédents des emprunteurs ; et (iv) le risque de réputation et le risque politique. Pour chacun de ces critères, une côte de risque sera attribuée — élevé, substantiel, modéré ou faible — en fonction de la probabilité et de la gravité de ces risques.

PRINCIPALES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROGRAMME

Avantages environnementaux positifs

1. Les principaux effets environnementaux positifs du projet, qui devraient se maintenir dans le temps, sont les suivants :

- ✓ La réduction des phénomènes érosifs des sols en vertu de l'aménagement des voiries et réseaux divers sur la ZI de Yamoussoukro ;
- ✓ Une utilisation plus rationnelle des ressources en eau ;
- ✓ Une meilleure gestion des déchets liquides et solides sur le site de la ZI aménagée par la sensibilisation des acteurs.

Avantages sociaux positifs :

- ✓ Création d'emplois pour les ouvriers de bâtiments ;
- ✓ Activités génératrices de ressources autour des différents chantiers ;
- ✓ Accès de tout industriel au CACDI ;
- ✓ Amélioration de la compétitivité des industriels surtout les débutants ;
- ✓ Renforcement des compétences locales ;
- ✓ Amélioration de la circulation des véhicules après ouverture des voiries du site ;
- ✓ Amélioration du cadre et des conditions de vie des populations ;
- ✓ Augmentation des opportunités d'investissements pour les industriels

Risques et impacts négatifs

2. Les impacts environnementaux et sociaux des activités liées au programme DAICE sont supposés ne pas être significatifs, puisque la plupart des activités visent à améliorer la compétitivité du secteur industriel ivoirien à travers de l'assistance technique, de l'appui à l'accès aux marchés et de l'accès au financement. Toutefois, étant donné que le projet financera des travaux de construction susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement, il pourrait y avoir certains risques et impacts environnementaux localement faibles à modérés.

3. Le faible niveau d'impacts négatifs environnementaux majeurs du projet DAICE tient aux aspects suivants :

   - L'exclusion, en vertu de la nature même du FAR, de tout investissement comportant des risques environnementaux et sociaux majeurs (à savoir, des projets dont les risques sont classés *élevés* par la BAD (Catégorie 1 ou FI-A), correspondant à la catégorie des projets soumis à EIES du Code de l'Environnement ivoirien.
   - Le type et la nature prévisible des aménagements et des infrastructures, qui seront limités, généralement bien localisés et impliquant seulement des travaux d'excavation limités en profondeur et en surface ;
   - La prise en compte des ouvrages et opérations d'aménagement ne devant pas générer des cas majeurs de pollution atmosphérique ou sonore ou de dégradation significative de l'environnement rural ou urbain ;
   - La faisabilité, efficacité et réalisme des activités prévues, sur la base des résultats d'études diagnostiques préalables, en fonction de paramètres environnementaux précis.
   - L'existence au niveau national de différentes mesures maîtrisables et efficaces, permettant d'atténuer les risques éventuels et assurer le suivi d'impact, à la fois pendant la phase des travaux et lors du fonctionnement des ouvrages ;
   - L'existence d'institutions spécialisées, tant au niveau national et régional, ayant la capacité de gérer la plupart des aspects environnementaux du Programme ;
   - L'existence d'un arsenal juridique approprié, permettant de gérer de manière efficace tous les aspects de la gestion environnementale du Programme.

4. Les impacts sociaux négatifs du programme DAICE – en particulier ceux qui seraient associés à l'afflux de travailleurs et des engins pourrait causer des problèmes de sécurité, surtout pour les personnes les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, femmes). Pour éviter des accidents, des incidents violents notamment la violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation, les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) ou des conflits sociaux, les activités du projet devront incorporer des mesures d'atténuation spécifiques (chemins d'accès alternatifs, signalisation, etc.), un code de bonne conduite des travailleurs et un suivi régulier par des spécialistes en environnement, social, santé et sécurité que le programme recrutera afin de vérifier la sécurité des chantiers, des travailleurs et travailleuses, et des milieux de vie environnants.

5. Afin d'être en totale conformité avec les exigences de la politique de la Banque sur les FAR, si des risques sociaux modérés associés au Programme (entrainant la restriction ou la perte

d'accès à des moyens de subsistance) sont identifiés, des ***mesures de compensation*** seront requises au préalable des travaux.

6. **Mesures d'atténuation des risques**

Pour tous ces risques, des mesures d'atténuation seront identifiées et mises en œuvre. Cela impliquera surtout le tri systématique (screening) de tous les sous-projets en fonction de paramètres convenus, la recherche d'alternatives et la consultation des parties prenantes. La mitigation des risques et impacts environnementaux et sociaux implique également la préparation des instruments de gestion de risques environnementaux et sociaux conformément à la législation nationale et aux bonnes pratiques internationales en la matière ; le renforcement des capacités des institutions impliquées dans la mise en œuvre des activités, sans oublier la disponibilité d'un personnel spécialisé.

Conclusion et vue d'ensemble

7. Compte tenu de tout ce qui précède, le présent ESES conclut que :

- Les retombées environnementale et sociales positives du programme sont nombreuses et devraient ***se maintenir dans le temps***.
- Les effets environnementaux et sociaux négatifs du Programme pourraient être modérés**,** mais d'une manière générale, ***maîtrisables et gérables*** par le biais d'un ensemble de mesures d'atténuation appropriées**.**
- Un système rigoureux de ***contrôle et de suivi*** environnemental et social permettra de minimiser tout risque et impact négatif.

DISPOSITIF JURIDIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE

Politiques et stratégies environnementales

- Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité; Également des politiques et stratégies sectorielles de gestion des ressources naturelles (biodiversité, changement climatique, lutte contre la désertification, gestion des ressources en eau, gestion des produits chimiques, foret, faune, etc.) ont été développé.

- Tous ces programmes ont connu des niveaux d'exécution divers. Cependant, ils ont servi de fondement à l'élaboration d'un cadre législatif propice au développement durable, renforcé en particulier par l'adoption du Code de l'environnement en 1996, du Code de l'eau en 1998, suivi d'une série de législations et réglementations environnementales.

- Aujourd'hui, la plupart des stratégies et Plans d'Action Nationaux (PAN) sectoriels prennent en compte dans leur conception les préoccupations environnementales et sociales avec comme principe de base l'approche intégrée et participative.

- Dans son document d'Orientation Stratégique de l'action Gouvernementale, le Gouvernement s'est engagé, entre autres, à renforcer le cadre institutionnel en matière

d'Environnement et de Développement Durable, à planifier et à mettre en œuvre des politiques en ces matières.

Cadre législatif et réglementaire de la gestion environnementale et sociale

8. En plus de la Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution ivoirienne le cadre juridique ivoirien est marqué par plusieurs textes environnementaux concernant la gestion du cadre de vie, notamment les pollutions et les nuisances, les ressources naturelles (faune, flore, eau), le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, la tenure foncière, etc. Il s'agit en rapport avec le projet de citer en particulier :

- ***La Loi cadre n° 96-766 du 3 Octobre 1996,*** portant code de l'environnement constitue l'instrument de base de la législation environnementale
- La ***Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998, portant Code de l'Eau*** prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable et à la santé publique, à l'agriculture, à la vie biologique du milieu récepteur.

Autres cadres juridiques applicables au programme

- *La* ***Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail*** fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail, le contrat des femmes et des enfants, le repos hebdomadaire, etc. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail.
- ***La Loi n° 99-477 du 2 août 1999, Portant Code de Prévoyance Sociale, modifiée par l'Ordonnance n°2012 du 11 janvier 2012*** réglemente essentiellement le service public de la Prévoyance Sociale à l'effet de pallier aux conséquences financières de certains risques ou de certaines situations liées au travail.
- ***La Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier*** fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé.
- Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement. Ce décret fixe les règles et procédures applicables aux études d'l'impact environnemental des projets de développement.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

9. La procédure de l'élaboration d'une évaluation environnementale et sociale obéit à la procédure classique réglementaire, notamment la loi n° 96-766 du 03 Octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement en son article 12. Sur cette base, le processus d'EIES se présente comme suit :

- **Etape 1 : Le commanditaire de l'Evaluation environnementale**

10. Le promoteur ou maître d'ouvrage (il s'agit dans ce projet MCIPPME/SOGEDI), commanditaire de l'Evaluation Environnementale et Social, soumet une description de son projet à l'ANDE pour la demande des TDR.

- **Etape 2 : Elaboration des TDR de l'Evaluation environnementale**

11. Les Termes De Référence (TDR) ont pour objectif d'une part, d'amener le MCIPPME en liaison avec les entités de mise en œuvre à élaborer un rapport d'évaluation environnementale et social conforme à la réglementation en vigueur et d'autre part, de définir un canevas méthodologique de l'évaluation environnementale et sociale incluant les enjeux majeurs du Programme. Conformément à l'article 11, alinéa 2 du décret 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, l'ANDE est chargée de l'élaboration des TDR de l'évaluation environnementale. Celle-ci, sur la base de la description du Programme détermine le type d'évaluation environnementale concerné et, élabore les TDR qu'elle met à la disposition du demandeur. Il existe trois types d'évaluation environnementale et sociale : Étude d'impact environnemental et social (EIES), Constat d'impact environnemental et social (CIES), Constat d'exclusion catégorielle : En effet, lorsqu'un projet ne figure dans aucune des catégories citées aux annexes 1,2 et 3 du décret 96-894, il bénéficie d'une exclusion catégorielle, qui le dispense de l'étude d'impact et du constat d'impact environnemental et social. Dans ce Programme, il serait certainement question de constat d'impact ou d'exclusion catégorielle au vu des impacts potentiels qui ne sont pas significatifs.

- **Étape 3 : Réalisation ou conduite de l'Évaluation environnementale**

12. Le MCIPPME choisi un Bureau d'Études Environnementales Agréé pour réaliser l'évaluation environnementale qui aboutit à l'élaboration d'un rapport conformément aux TDR. Cette évaluation intègre une consultation publique des parties intéressées. Ce document est édité en une quinzaine d'exemplaires et transmis à l'ANDE.

- **Etape 4 : Enquête publique**

13. Cette enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions de la population susceptible d'être impactée par le projet afin de permettre à l'ANDE de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour une prise de décision éclairée (article 16 du décret 96-894 du 8 novembre déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement). L'enquête publique a lieu dans les localités principales qui abritent le projet et dure deux semaines. Son effectivité est laissée à l'appréciation de l'ANDE qui tient compte des enjeux liés au projet. Le rapport d'enquête publique constitue un élément important du dossier sur le plan socio-économique. Ce dossier est soumis à analyse lors de l'évaluation technique du rapport de l'évaluation environnementale.

- **Etape 5 : Evaluation technique**

14. Elle a pour objectif de vérifier la pertinence environnementale et sociale du projet. L'évaluation technique se traduit par la réunion d'un comité interministériel mis en place par l'ANDE. Il s'agit d'une séance d'analyse du contenu du rapport de l'évaluation environnementale à laquelle prennent part des experts d'autres structures publiques et/ou privées, soigneusement identifiés.

- **Etape 6 : Approbation du rapport de l'Évaluation environnementale**

15. En application des articles 4 et 14 du décret 96-894 du 8 novembre 96 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, la procédure d'approbation comporte plusieurs phases. Suite à l'évaluation technique, l'ANDE notifie au promoteur (La SOGEDI/MCIPPME), à travers un courrier (de validation), la recevabilité du rapport de l'évaluation. Il s'en suit la signature de l'arrêté environnemental par le Ministre en charge de l'Environnement et du Développement Durable.

- **Etape 7 : Suivi environnemental**

16. Le suivi environnemental est de la responsabilité de l'ANDE. Il a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par l'évaluation environnementale et ce, afin de permettre à la SOGEDI de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu, selon les clauses de l'arrêté d'approbation du rapport de l'évaluation environnementale.

SYSTEME DE GESTION DES ASPECTS SOCIAUX

Cadre politique et juridique

17. La Côte d'Ivoire s'est dotée, depuis le 08 novembre 2016, d'une nouvelle constitution, inaugurant ainsi la troisième République. Cette constitution souligne la volonté des pouvoirs publics de faire de la promotion, la protection et la défense des droits humains une priorité. La constitution ivoirienne déclare ainsi l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'égalité des chances, le principe de l'égalité en droit et interdit explicitement la discrimination (art. 4), la torture et les traitements humiliants, cruels, inhumains et dégradants y compris les violences contre les femmes, notamment les mutilations génitales (art. 5), la traite des êtres humains et le travail des enfants (art. 5 et 16), l'accès égal aux emplois publics et privés (art 14), le principe des conditions de travail et de rémunération équitable (art 15).

Politique nationale en matière de protection sociale

18. Concernant la gestion sociale la Constitution ivoirienne et les lois organiques sur la gestion des communes et conseils régionaux adoptées dans le cadre de la décentralisation comprennent des dispositions demandant la consultation et la participation des parties prenantes, inclus des femmes et les personnes vulnérables, dans le développement et le suivi des politiques, l'accès à l'information pendant les enquêtes publiques et les mécanismes de recueils des préoccupations dans un registre.

Dispositif juridique de la protection sociale

Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017. Cette disposition a pour objet d'obliger tous les prestataires du Programme à protéger les travailleurs pendant et après le travail (retraite).

Décret N° 2019-1014 du 04 septembre 2019 portant organisation du secrétariat d'état auprès du Ministre de la Femme, de la famille et de l'enfant, chargé de l'autonomisation des femmes.

La Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 *portant Code du Travail* fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail, le contrat des femmes et des enfants, le repos hebdomadaire, etc. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail**.**

CONCLUSION ET VUE D'ENSEMBLE

19. Compte tenu de tout ce qui précède, le présent ESES conclut que :

- La Côte d'Ivoire dispose ***d'institutions spécialisées*** ayant la capacité de gérer la plupart des aspects environnementaux du Programme.
- La côte d'Ivoire dispose aussi d'un ***arsenal juridique approprié***, permettant de gérer de manière efficace tous les aspects de la gestion environnementale et sociale du Programme.
- La législation ivoirienne en matière de gestion environnementale et sociale est ***relativement élaborée*** et comporte plusieurs textes et documents, couvrant de très nombreux aspects.
- Le système national d'EIES qui fixe les règles de base en matière de protection de l'environnement, est ***bien rodé*** et permet de garantir d'une certaine manière le traitement des impacts environnementaux des nouveaux projets assujettis à l'EIES,
- Enfin, sur le plan de l'expertise, il existe ***plusieurs bureaux d'études et consultants*** qui disposent de références en la matière et de bonnes capacités dans le domaine de la gestion de l'environnement.

LACUNES ET DYSFONCTIONNEMENTS

20. Cependant, l'analyse des systèmes montre aussi ***quelques faiblesses et dysfonctionnements***, tout au moins au regard de la politique de la BAD en matière de financement de FAR. Ainsi, il faut relever :

    - L'Agence nationale de l'environnement (ANDE) a un effectif restreint et seulement quelques personnes ont la capacité technique de diligenter correctement une EE ainsi que le suivi sur le terrain.

21. Au niveau des structures en charge de la mise en œuvre du programme, on note une absence de recours à des ***mécanismes de règlement des plaintes*** clairement définis.

INSTRUMENTS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

22. Tous les sous-projets soumis dans le cadre du FAR seront impérativement analysés à partir des procédures ivoiriennes en conformité avec le décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 et, si nécessaire, elles seront complétées par des procédures conformes aux politiques de la BAD. A cet effet :

    - La nature et l'envergure des impacts environnementaux et sociaux potentiels d'un sous-projet d'investissements feront l'objet d'une ***évaluation rapide préliminaire*** - d'après une *Fiche de Diagnostic simplifié* (FIDS)).
        - L'ANDE aura la responsabilité de vérifier toute demande d'un promoteur de sous-projet, d'effectuer ***un tri préliminaire*** (en fonction aussi des résultats de la FIDS)

pour classer le sous-projet selon le niveau de risque qu'il présente et déterminer la portée et la nature de l'étude environnementale à conduire :

- Tout sous-projet ayant ***un risque environnemental et social élevé*** (soumis à EIES correspondante à la catégorie de projets à risque ***élevé*** de la BAD), sera exclu de tout financement FAR.
- Pour un sous-projet ayant un impact environnemental et social ***limité*** (projet soumis à CIES correspondant à la catégorie de projets à risque ***modéré*** de la BAD) préparera cet instrument pour validation par l'ANDE.

23. Pour un sous-projet ayant un impact environnemental et social ***minime ou nulle*** (correspondant à la catégorie de projets à risque ***faible*** de la BAD), l'ANDE prescrit de simples mesures d'atténuation des risques car soumis à une exclusion catégorielle).

PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROGRAMME DAICE

MESURES	ACTIVITES	RESPONSABLES	CALENDRIER	COUTS (EUR)
A. Renforcement du système de Gestion environnementale et sociale				
A.1 Manuel technique de gestion environnementale et sociale (MTGES)	**Préparation d'un Manuel technique de Gestion environnementale et sociale (MTGES)** (i) Préparation des TdR et recrutement du bureau d'étude/ consultant en charge de préparer le Manuel (ii) Préparation d'un Manuel qui fera partie intégrante du Manuel des Procédures du programme. Il présentera au minimum : • Le processus de remplissage de la *Fiche de screening des sous projets* • Processus d'élaboration de l'EIES conformément aux procédures nationales (en ajoutant des sections sur le PGES et les consultations publiques ainsi que les mesures de gestion des plaintes, la prise en compte des groupes vulnérables, la prévention et gestion des risques de VBG/EAS-HS/VCE, la protection contre le travail des enfants et le travail forcé.) • Processus d'élaboration du Plan *Gestion Environnementale et Sociale (PGES)*, pour des sous-projets dont l'impact environnemental et social est modéré	MCIPPME	Au plus tard 6 mois après le premier décaissement	10.000

	• Processus d'élaboration d'une fiche PGES simple pour des sous-projets dont l'impact environnemental et social est faible. • Processus de préparation d'un *Plan d'Action de réinstallation* (PAR) pour un sous-projet comportant des impacts sociaux modérés. • Eléments types (clauses environnementales et sociales, personnel minimum, intitulés pour bordereau des prix) pour les contrats des (i) entreprises de travaux, (ii) bureaux de contrôle des travaux (iii) Organisation d'un atelier de validation du Manuel technique.			
Mise en œuvre du Manuel Technique pour la GES du Programme	-Mise en œuvre des éventuels PGES ainsi que des plans spécifiques (plan de mitigation des risques de VBG, EAS-HS, VCE)	MCIPPME, CI-PME, BNI, SGPME, SOGEDI	Tout le long du cycle de vie du programme	Coûts liés au travail des spécialistes E&S
Intégrer les questions de santé et de sécurité dans les accords contractuels des Prestataires (les aspects E&S) conformément au code du travail et	Rédaction de contrats intégrant la mise en œuvre des outils de sauvegardes E&S, comme le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) qui prendra en compte le travail des enfants et le travail forcé.	MCIPPME, CI-PME, BNI, SGPME, SOGEDI	Tout le long du cycle de vie du programme	Coûts liés au travail des spécialistes E&S

standards du secteur de la construction				
Se conformer aux dispositions de l'Article 74 de la loi N° 96-766 du 03 Octobre 96, qui permettra de fluidifier le travail de l'ANDE, et définir les tarifs des évaluation E&S au niveau de l'Agence	Sessions de travail avec l'ANDE	MCIPPME, CI-PME, BNI, SGPME, SOGEDI	Au lancement du programme et tout le long du cycle de vie du programme	Coûts imputables au porteur des sous-projets et non au DAICE
A.2.Mécanisme de Gestion des Plaintes	-Elaboration d'un MGP fonctionnel au niveau du MCIPPME qui abrite l'unité de Gestion du Programme (Elaboration du MGP, Restitution, large diffusion)	MCIPPME	Au plus tard six (6) mois après l'entrée en vigueur du programme	5.000
	Mise en œuvre	MCIPPME	Tout au long du cycle de vie du programme	
A.3.Plan d'engagement citoyen	Elaboration d'un plan d'engagement citoyen	MCIPPME	Au plus tard six (6) mois après l'entrée en vigueur du programme	10.000

	Mise en œuvre du Plan d'engagement citoyen	MCIPPME	Tout au long du cycle de vie du programme	10.000
A.4 Système interne de gestion des risques	-Développement d'un système interne de gestion de risques et impacts E&S -Elaborer/Maintenir et/ou améliorer politiques ES interne	MCIPPME, CI-PME, BNI, SGPME, SOGEDI	Au cours des trois premiers mois de mise en œuvre du Programme	Coûts lié au travail des spécialistes E&S
B. RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES				
B.1 Mise en place /Renforcement des compétences existantes en matière de GES	Le principe de base est la nomination de deux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale au sein du MCIPPME et d'un spécialise chacune des quatre (04) entités de mise en œuvre (EMO) du Programme.	MCIPPME, CI-PME, BNI, SGPME, SOGEDI	A la fin du 1er trimestre de mise en œuvre du Programme (au plus tard)	Coûts lié au fonctionnement de l'UGP et des EMO pour le recrutement des spécialistes E&S
B.2 Appui institutionnel à l'ANDE	Renforcement de l'équipement de l'ANDE et des directions régionales couvertes par le programme.	MCIPPME/ANDE	Avant le démarrage des travaux de sélection des sous-projets	20.000
B. Communication et Renforcement des capacités				
B.1 Sensibilisation	Initiatives de sensibilisation / information à l'intention de toutes les parties prenantes (par rapport aux risques, la gestion des plaintes, l'EHS/HS, le Covid19, etc.)	MCIPPME, CI-PME, BNI, SGPME, SOGEDI	Activités régulières pendant toute a durée du Programme	Compris dans les coûts des consultations (A.2)

B.2 Formation	Formation des personnes plus directement impliquées dans la mise en œuvre du FAR au sujet des risques / impacts ES (y compris bonnes pratiques et procédures et différentes mesures d'atténuation / prévention des risques, gestion des plaintes, EAS/HS, Covid-19,etc.)	MCIPPME, CI-PME, BNI, SGPME, SOGEDI	Les premières séances de formation seront tenues au cours de la première année. Par la suite des activités régulières seront tenues pendant toute a durée du Programme	75.000
C. Système de Suivi et de Rapportage				
C.1 Système de Suivi	Définition et mise en œuvre du système de suivi participatif des mesures de prévention, atténuation et correction des risques ES liés aux activités du Programme	MCIPPME, CI-PME, BNI, SGPME, SOGEDI	Activité récurrente	50.000
C.2 Rapportage	Définition et mise en œuvre d'un système de rapportage de toutes les mesures de prévention, atténuation et correction des risques ES	MCIPPME, CI-PME, BNI, SGPME, SOGEDI	Activité récurrente	25.000
			TOTAL	205.000

CHAPITRE I. INTRODUCTION

I.1. Contexte de l'ESES

24. Cette ***Évaluation du Système Environnemental et Social*** (ESES) a été entreprise par la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le cadre de la préparation du Financement Axé sur les Résultats (FAR) pour le **Programme Diversification, Accélération Industrielle, Compétitivité et Emploi (DAICE)** (P-CI-BG0-002), qui sera mis en œuvre par le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (MCIPPME)

25. Le Programme, qui consiste en un prêt de 120 millions d'Euros (98.5 millions d'UC), couvre les domaines du renforcement de la compétitivité des entreprises, de l'accès au financement, du développement des investissements et des Partenariats public privé (PPP).

I.2. Finalité de l'ESES

26. L'ESES examine les systèmes nationaux de gestion environnementale et sociale pour évaluer leur conformité avec les dispositions de la politique de la BAD en matière de FAR. Le but est de s'assurer que celui-ci ne comporte pas de risques environnementaux et sociaux importants et que les systèmes mis en place permettent d'identifier et gérer d'éventuels risques. En particulier, l'ESES identifie et analyse des écarts qui existeraient entre les systèmes nationaux et les principes de base s'appliquant au programme, et recommande des actions d'amélioration visant la cohérence des systèmes de gestion environnementale et sociale avec les exigences de la BAD.

27. A la différence des programmes ou projets d'investissement conventionnels, le FAR appuie un programme du gouvernement, en soulignant les objectifs suivants : (i) financer les dépenses de programme spécifique de l'emprunteur; (ii) lier le décaissement des fonds directement à l'achèvement de résultats spécifiques; (iii) utiliser et, en l'occurrence, renforcer les systèmes pour s'assurer que les fonds soient utilisés d'une manière appropriée en tenant compte de manière adéquate de l'impact environnemental et social du programme; et (iv) renforcer les capacités institutionnelles permettant d'atteindre les résultats attendus.

28. C'est à l'équipe de la BAD que revient la responsabilité de préparer l'ESES, alors que le client (contrepartie ivoirienne) aura la responsabilité d'évaluer les impacts associés aux activités (projets d'investissement) qui seront financées dans le cadre du programme.

29. La préparation d'un FAR exige l'évaluation du système environnemental et social applicable au projet afin de s'assurer que les systèmes mis en place permettent l'identification et l'atténuation des risques éventuels de manière appropriée. L'évaluation des systèmes environnementaux et sociaux doit notamment servir à : (i) promouvoir la durabilité environnementale et sociale du projet ; (ii) éviter, réduire ou atténuer tout impact environnemental et sociale négatif ; et (iii) appuyer des prises de décisions éclairées et participatives.

30. La politique de la BAD pour le financement de FAR décrit les principes de base en matière de gestion environnementale et sociale qui doivent être respectés dans l'ESES. La cohérence de ces principes tient compte : (i) des systèmes définis par des lois, une réglementation, des procédures, etc. (*le système tel que défini*) ; et (ii) de la capacité des institutions du Programme de mettre en œuvre efficacement les systèmes (*le système tel qu'il est appliqué dans la pratique*). L'ESES

identifie et analyse des écarts entre les systèmes nationaux et les principes de base s'appliquant au Programme sur les deux niveaux sus-indiqués. Il faut ainsi souligner qu'en vertu de la nature des interventions programmatiques, l'ESES met l'accent sur le système en tant que tel, en donnant seulement des indications sur le type, la nature et les caractéristiques des activités qui seront mises en place dans le cadre du Programme.

31. L'ESES est entreprise pour assurer la cohérence avec les principes fondamentaux énoncés du SSI de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur lequel s'adosse le Financement Axé sur les Résultats afin de gérer efficacement les impacts et les risques potentiels du programme et de promouvoir le développement durable. Les six principes fondamentaux sont :

(i) ***Environnement*** : Promouvoir la durabilité environnementale et sociale dans la conception du programme ; éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs et promouvoir une prise de décision éclairée concernant les impacts environnementaux et sociaux du programme.

(ii) ***Habitats naturels et ressources culturelles*** : Eviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs sur les habitats naturels et les ressources culturelles physiques résultant du programme

(iii) ***Sécurité du public et des travailleurs***: Protéger la sécurité du public et des travailleurs contre les risques potentiels associés: (i) à la construction et / ou à l'exploitation des installations ou à d'autres pratiques opérationnelles dans le cadre du programme; (ii) l'exposition à des produits chimiques toxiques, des déchets dangereux et d'autres matières dangereuses dans le cadre du programme; et (iii) la reconstruction ou la réhabilitation des infrastructures situées dans des zones sujettes aux risques naturels

(iv) ***Acquisition de terres*** : Gérer l'acquisition de terres et la perte d'accès aux ressources naturelles de manière à éviter ou minimiser les déplacements, et aider les personnes touchées à améliorer, ou au minimum à restaurer, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie

(v) ***Groupes vulnérables*** : Tenir dûment compte de la pertinence culturelle et de l'accès équitable aux avantages du programme, en accordant une attention particulière aux droits et intérêts des peuples autochtones et aux besoins ou préoccupations des groupes vulnérables

(vi) ***Conflit social*** : Eviter d'exacerber les conflits sociaux, en particulier dans les États fragiles, les zones post-conflit ou les zones soumises à des conflits territoriaux.

32. L'ESES vise à identifier les points forts et les faiblesses du système environnemental et social applicable au programme en vue d'identifier les actions nécessaires à l'amélioration de ses performances. Des mesures spécifiques pour combler les faiblesses ou les lacunes identifiées sont aussi proposées dans le cadre d'un *Plan d'Action du Programme*, en vue d'améliorer les pratiques et les procédures actuelles pour les rendre plus conformes aux dispositifs de la BAD. ***L'unité de gestion doit préparer et utiliser un manuel de gestion environnementale et sociale clair qui détaillera les procédures de dépistage et les approches de revue des effets E&S par secteurs et d'élaboration de plan d'action correctifs. Ce manuel comportera en annexe, les systèmes de gestion environnementale et sociale des Fonds (FONGIS, etc.***) Le *Manuel de Procédures du*

Programme tiendra compte de manière spécifique de tous les aspects relatifs à la gestion environnementale et sociale.

I.3. Méthodologie

33. La préparation de l'ESES et l'élaboration de mesures visant à renforcer les systèmes de gestion environnementale et sociale ont bénéficié d'informations diverses et d'un processus de consultation élargi, dont notamment :
    - (i) La revue de documents et données disponibles portant sur les procédures nationales environnementales et sociales et les cadres réglementaires y afférents, l'analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale des institutions intervenant dans le Programme ; et revue de la documentation de la BAD au sujet des FAR et des ESES.
    - (ii) Des entretiens et des réunions de travail avec les représentants des institutions étatiques et non-étatiques impliquées dans le Projet et des principales parties prenantes lors des missions de préparation (7 au 15 Novembre 2022) et évaluation (24 juillet au 2 Août 2023).
    - (iii) Des réunions de consultation pour mieux expliciter les attendus de l'ESES, identifier les enjeux environnementaux et sociaux du Programme, évaluer les besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités pour améliorer les systèmes de gestion environnementale et sociale, développer une meilleure compréhension des procédures, des normes, et de l'approche à adopter avec le personnel technique des départements ministériels concernés, notamment le Ministère en charge de l'Environnement par le biais de l'Agence Nationale de l'environnement (ANDE).

34. La version finale de l'ESES sera diffusée publiquement à travers le site internet externe de la BAD et également le site du Ministère du commerce, de l'industrie et de la promotion des PME (MCIPPME), avant le passage du Projet au Conseil d'administration de la BAD. Les commentaires du public seront sollicités pendant la période définie.

CHAPITRE II. DESCRIPTION DU PROGRAMME

II.1. Objectif de développement du programme

35. Le programme « Diversification, Accélération Industrielle, Compétitivité et Emplois » (DAICE) vise à renforcer les efforts du Gouvernement en faveur de la diversification économique et du développement industriel. Plus spécifiquement, il entend : (i) soutenir les réformes et les investissements dans les biens publics nécessaires pour développer le secteur privé, (ii) dé-risquer le financement des PME et des start-ups innovantes, (iii) développer de nouveaux secteurs, (iv) soutenir la compétitivité des entreprises et leurs exportations et (v) créer des emplois.

II.2. Domaines de résultats et indicateurs de décaissement du programme

36. Le programme est structuré autour des trois composantes : 1) Renforcement de la compétitivité des chaînes de valeur ; 2) Amélioration de l'accès au financement des PME ; 3) Soutien à la Diversification et à la Promotion des Investissements Privés.

Les domaines de résultat du projet, dont le coût est estimé à 178 millions d'Euros sont :

Domaine de Résultat 1 : Renforcement de la compétitivité des chaînes de valeur dans les clusters industriels prioritaires

L'objectif de cette composante est de promouvoir le développement d'une sélection de clusters prioritaires du PND, dont les clusters agroalimentaire ; textile ; matériaux de construction et d'ameublement ; fabrication de pièces d'assemblage de véhicules ; et emballages, à travers la mise en œuvre et la coordination d'initiatives de compétitivité pour chaque chaîne de valeur soutenue (plan d'action et dialogue public-privé), et au travers d'investissements dans les biens publics manquants, ainsi que par la formalisation et le renforcement des acteurs productifs. Les plans d'actions viseront à établir des recommandations sur les moyens de renforcer l'accès au marché des intervenants de la filière, et seront fondés sur un dialogue public-privé visant à identifier les défaillances de marché et les investissements nécessaires dans les biens et les services de soutien. La méthodologie sera sensible au genre, au climat et à la résilience. L'appui à la transformation numérique et verte des entreprises sera dispensé par Côte d'Ivoire PME et son fonds de contrepartie. La formalisation et la mise à niveau des entreprises se nourrira des résultats positifs obtenus par le PARCSI, et capitalisera sur les activités ayant eu un impact probant en matière de promotion des modèles d'affaires et d'appui à la normalisation et la certification. Enfin, la composante visera à améliorer le renforcement de capacités et l'appropriation technologiques des PME agro-industrielles à travers la mise en place d'un premier Centre d'appui à la compétitivité et au développement industriel (CACDI) dédié aux chaînes de valeur agro-alimentaires au sein de la zone industrielle PK24.

- S*ous-composante 1.1 : Développement des clusters prioritaires du PND à travers la mise en place d'initiatives de compétitivité encadrées par le Direction générale de l'industrie (DGI) du MCIPPME*. Ces initiatives comprennent le développement de plans d'action pour les secteurs industriels et la conduite de dialogues public-privé dans ce cadre. Les clusters seront liés aux secteurs prioritaires du PND 2021-2025, parmi lesquels l'agro-alimentaire, le textile, les matériaux de construction et d'ameublement ; les emballages ; et la fabrication de pièces d'assemblage de véhicules. La méthodologie préconisée pour l'analyse de ces

chaines de valeur est sensible au genre et au climat. Ces plans d'actions, qui viseront à établir des recommandations sur les moyens de renforcer l'accès au marché des intervenants de la filière, seront fondés sur un processus d'analyse des défaillances de marché et sur des échanges avec le secteur privé. Les dialogues public-privé correspondent à des consultations entre les autorités et les représentants du secteur privé (organisations professionnelles, entreprises, etc.), axées sur l'identification des contraintes et des besoins de réforme. Ils sont un outil essentiel d'approfondissement de la connaissance des marchés et de détermination des mesures d'accompagnement, et contribueront à institutionnaliser la relation de coopération entre le secteur public et le secteur privé. Ils aboutiront sur une feuille de route pour les réformes et refonte des mécanismes de soutien par secteur. Ces exercices contribueront à renforcer les liens entre les réseaux d'acteurs le MCIPPME, ainsi que la connaissance générale des secteurs

- *Sous-composante 1.2 : Appui à la transformation numérique et verte et à l'adoption technologique des entreprises au sein des clusters par un appui au fonds à frais partagés de l'Agence Côte d'Ivoire PME*. Cet appui aura pour effet de favoriser la modernisation des modèles d'affaires et la soutenabilité environnementale du tissu productif, ainsi que la diffusion technologique au sein des segments y ayant difficilement accès, entraînant des gains de productivité et une facilitation de l'accès au marché dans les chaînes de valeur. Le projet mettra un accent particulier sur les PME dirigées par des femmes, opérant dans les chaines de valeur bas-carbone et à fort potentiel pour soutenir une croissance verte.
- *Sous-composante 1.3. Appui à la mise en œuvre de la politique industrielle*. Cette composante comprendra un appui à la mise en œuvre de réformes et de projets structurants dans le domaine de l'industrie et de la politique nationale de qualité, la valorisation des déchets industriels, la sécurisation des réserves industrielles dans huit villes ; et le renforcement de capacités.
- *Sous-composante 1.4 : Formalisation et mise à niveau des entreprises à travers un soutien à l'ADCI*. Cet appui à la mise à niveau des entreprises consiste dans la conduite de diagnostics stratégiques des unités bénéficiaires en vue d'identifier leurs besoins d'accompagnement et l'élaboration d'un plan de restructuration ou de mise à niveau. L'assistance technique fournie comprend des études/conseil, des formations, la mise en place de nouveaux outils de gestion, ainsi qu'un accompagnement à la démarche « Qualité » pour les entreprises candidates à la certification.
- *Sous-composante 1.5. Soutien au renforcement des compétences et à l'adoption technologique, à travers la mise en place d'un premier Centre d'appui à la compétitivité et au développement industriel (CACDI) dédié aux chaînes de valeur agro-alimentaires*. Le CACDI constituera un centre technique industriel visant à améliorer la compétitivité et à renforcer l'écosystème technique et technologique des entreprises agroalimentaires en Côte d'Ivoire, à travers le renforcement des capacités (technologie, procédés industriels, hygiène alimentaire, maintenance, etc.) ; les services conseils R&D (développement de produits et de procédés) ; des services d'incubation et de couveuses pour les start-ups agroalimentaires et les TPE en développement ; une veille technologique et commerciale et organiser la mise à disposition d'informations spécifiques au développement de la filière agro-alimentaire. Cette composante intègre la construction des bâtiments du CACDI et des VRD, la fourniture des équipement techniques nécessaires pour son fonctionnement, le recrutement du personnel et d'un expert spécialiste en gestion de centre technique industriel pour l'accompagnement de l'Etat de Côte d'Ivoire pour une période de 3 ans et enfin en sa mise en fonction.

Domaine de Résultat 2 : Amélioration de l'accès au financement pour les MPME

L'objectif de cette composante est de contribuer à renforcer la participation et la compétitivité des agents économiques, notamment les PME de manière générale et celles dirigées par les femmes en particulier, en appuyant les instruments d'inclusion financière facilitant leur accès au crédit et au financement de long terme. Cette composante s'appuie sur les réformes en cours au sein de l'écosystème d'appui du Gouvernement (création du Guichet Unique 'GUDE', rationalisation d'entités existantes etc.). Le projet s'inscrit en synergie avec les activités financées par le PACA-CI approuvé le 24 janvier 2022 par le Conseil d'Administration du Fonds Africain de Développement.

- *Sous-composante 2.1 Prêts des banques et des IMF aux PME garantis par la Société de garantie des crédits aux PME*. Cet instrument de partage des risques et d'accompagnement technique des bénéficiaires permettra de diminuer les coûts de transaction des institutions financières, favorisant l'accès aux circuits formels de financement et de familiariser les institutions financières avec les problématiques spécifiques d'une clientèle généralement négligée. Cet appui, qui sera opérationnalisé à travers deux guichets (individuel et portefeuille) un guichet de garantie individuelle destiné à garantir les projets d'investissement et commerciaux, contribuera au renforcement de la compétitivité des opérateurs industriels bénéficiaires, ainsi que leur performance à l'exportation
- *Sous-composante 2.2 : Facilité d'investissement à long terme dans les chaînes de valeur industrielles au sein de la BNI*. Cette ligne de crédit sera dédiée au financement de l'exploitation et de l'investissement des entreprises opérant notamment dans les clusters prioritaires du PND 2021-2025. L'instrument sera structuré en trois guichets, visant trois catégories de PME en fonction de leur taille (TPE-PME-ETI).

Domaine de Résultat 3 : Soutien à la Diversification et à la Promotion des Investissements Privés

Cette composante a pour objectif de promouvoir la mobilisation directe de l'investissement privé en Côte d'Ivoire, avec notamment un appui opérationnel au cadre des PPP, mais également la mise à niveau des infrastructures industrielles (zones industrielles de Yamoussoukro) et des mécanismes de promotion des investissements privés.

- *Sous-composante 3.1 : Développement des PPP à travers un appui à l'opérationnalisation du Comité national de pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP-PPP) et l'opérationnalisation du fonds de préparation aux PPP*. Cette composante appuiera le renforcement de capacités de l'unité d'appui aux PPP dans son rôle de secrétariat et dans ses fonctions d'accompagnement, notamment de réalisation d'études de préfaisabilité, de préparation et revue des contrats, ainsi qu'à travers le soutien à la constitution d'un portefeuille initial de projets. Cet appui au CNP-PPP, qui s'intègrera dans le processus de réforme réglementaire et institutionnel en faveur des PPP, permettra de doter le dispositif de l'expertise nécessaire à l'identification, à l'évaluation et à la réalisation rapide des premiers projets, et à la mise en place ultérieure d'un fonds d préparation des PPP. Il permettra également le déploiement d'un système d'information des PPP (SI-PPP) ; la formation et mise à disposition d'un expert des aspects environnementaux et sociaux des PPP; l'élaboration d'un plan stratégique national de développement des PPP; et la certification PPP par APMG.
- *Sous-composante 3.2 : Mise à niveau des infrastructures industrielles et de la gestion des zones industrielle de Yamoussoukro à travers un appui à la SOGEDI*. Cette activité porte

sur la viabilisation et l'aménagement (voirie, système d'assainissement et de drainage, adduction d'eau potable, électricité etc.) de 70 hectares de la zone industrielle de Yamoussoukro, destinée à accueillir des opérateurs multisectoriels mais avec une forte orientation sur l'industrie de transformation agro-alimentaire, notamment de noix de cajou.

- *Sous-composante 3.3 : Soutien à la promotion des investissements à travers un appui au CEPICI.* Cette sous-composante entend appuyer le CEPICI dans la mise en place d'une bourse de projet d'investissement en Côte d'Ivoire destinée à faire connaître aux investisseurs nationaux et internationaux les opportunités à fort potentiel à travers une application WEB. L'activité comprend notamment la réalisation d'études de ciblage sectoriel et l'élaboration des fiches de projets et d'études de préfaisabilité.
- Sous-composante 3.4 : Opérationnalisation et soutien à la capitalisation *du Fonds de Développement Industriel*. Cette composante vise à doter l'Etat de Côte d'Ivoire et le secteur privé opérant dans le secteur industriel d'un outil de financement de la politique industrielle polyvalent, orienté notamment vers le développement des infrastructures industrielles, la promotion de l'innovation et le soutien aux exportations, aux projets collaboratifs et aux biens publics et actifs productifs au sein des clusters/filières. L'étude de faisabilité du fonds a été financée par la Banque dans le cadre du Projet d'amélioration des services aux industries en Côte d'Ivoire (PASI-CI).

Tableau I : Liste provisoire des indicateurs liés aux décaissements (ILD)

ILD	**Domaine de résultat 1 : Renforcement de la compétitivité des chaînes de valeur du secteur privé**
1	Nombre de plans d'actions de développement de clusters
1.1	Nombre de dialogues public-privé conduits autour des clusters
1.2	La task-force clusters a établi des critères de sélection d'impact environnemental et de genre positifs pour l'examen des chaînes de valeur et les utilise pour sélectionner tous les clusters dans le cadre de l'ILD 1.
2	Montant des projets des PME pour leur transformation technologique et/ou numérique et/ou de transition énergétique et/ou l'adoption de technologies vertes grâce au fonds à frais partagés de CI-PME (en millions d'euros)
2.1	dont PME possédées/gérées par des femmes (en millions d'euros)
3	Construction et ouverture du Centre d'appui à la compétitivité et au développement industriel
4	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un appui à la mise à niveau (diagnostic, assistance technique, démarche qualité et certification et formation)
4.1	Dont entreprises dirigées par les femmes (%)
	Domaine de résultat 2: Amélioration de l'Accès au Financement des PME

5	Montant des prêts des banques et des IMF aux MPME garantis par la SGPME (en millions d ; euros)
5.1	Dont PME dirigées par des femmes
6	Volume de crédit octroyé à des PME opérant dans les chaînes de valeur des secteurs prioritaires du PND grâce à la Facilité Long Terme de Crédit de la BNI (Millions d'Euros)
6.1	Dont la part aux PME possédées et/ou gérées par des femmes et financés
7	Création et capitalisation du fonds à hauteur de 15 millions d'euros du Fonds de Développement Industriel
Domaine de résultat 3 : Soutien à la Diversification et à la Promotion des Investissements Privés	
8	Etablissement d'un fonds de préparation des PPP capitalisé à hauteur de EUR 12 million minimum
8.1	Nombre de transactions PPP initiées (Demandes de propositions émises) pour des projets à faible risque E&S (catégorie 2 selon le système national de catégorisation des risques) avec le soutien du Fonds de soutien PPP
9	Aménagement de 70 ha dans la zone industrielle de Yamoussoukro
10	Nombre d'études de préfaisabilité et de ciblage sectoriel réalisées dans le cadre de la bourse de projet

II.3. Arrangement institutionnel

37. L'exécution du plan multisectoriel du PND 2021-2025 a été confié à un grand nombre de ministères ou agences spécialisés. S'agissant des volets « industrie » et « secteur privé », leur exécution est assignée aux différentes structures de l'écosystème institutionnel : le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (MCIPPME) pour l'ensemble des activités liées au cluster ; l'Agence pour le développement et la compétitivité des industries (ADCI) pour la mise à niveau ; Côte d'Ivoire PME (CI-PME) pour l'appui à la structuration des PME ; la Société de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises (SGPME) et les institutions financières, dont la Banque National de l'Investissement (BNI), pour le développement des PME ; le Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP-PPP) pour le financement de l'économie ; la Société de Gestion et de Développement des Infrastructures des infrastructures Industrielles (SOGEDI) pour les infrastructures et zones industrielles ; le Centre de promotion des investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) pour la promotion de l'investissement privé

38. L'exécution du programme DAICE sera aligné sur cet arrangement institutionnel. Cependant, l'unité de gestion du Projet d'Appui au Renforcement de la Compétitivité du Secteur Industriel (PARCSI) aura la charge de la gestion des questions fiduciaires, environnementales et sociales (E&S). ***Chaque entité de mise en œuvre doit avoir ses spécialistes E&S pour le screening et toute***

la due diligence environnementale et sociale, y compris les rapports trimestriels à envoyer pour revue, commentaire et archivage à la Banque.

II.4. Expériences des institutions impliquées dans le programme

39. Le MCIPPME qui pilotera le Programme DAICE n'a jamais bénéficié de projet sous financement FAR de la BAD. C'est la première opération en ce qui concerne la BAD. Par ailleurs, dans la continuité et la consolidation des réalisations en cours dans le pays, notamment à travers le Projet d'Appui au Renforcement de la Compétitivité du Secteur Industriel (PARCSI), le Projet d'Appui aux Services à l'Industrie (PASI-CI) et le Programme d'Appui à l'Amélioration du Climat des Affaires pour une transformation structurelle de l'économie ivoirienne (PACA-CI)- Phase 1 ont permis à la BAD d'établir une relation étroite avec la majorité des agences et institutions qui seront sollicités dans le cadre de cette opération. Ce dialogue continu est un élément essentiel dans la préparation du FAR, et confirme la nécessité d'un engagement à long-terme pour ce type d'opérations. En outre, le programme DAICE tiendra compte, dans sa conception et dans sa mise en œuvre, des principaux enseignements que la BAD a tirés des opérations similaires utilisant le mode de financement FAR. Il s'agit notamment de : (i) s'assurer de l'exactitude des données de référence pendant le processus de vérification préalable ; (ii) faire grand cas du renforcement de capacités au sein des structures de mise en œuvre et financer ces actions par des dons, non par des prêts FAR; (iii) s'assurer de la simplicité des ILDs et éviter les ILDs trop ambitieux ou irréalistes ; (iv) séparer les fonctions de l'auditeur général de celles de l'agence indépendante d'évaluation et s'assurer des capacités de reporting de cette dernière; (v) assurer une compréhension partagée des principes et du mode de fonctionnement du FAR parmi les équipes impliquées ; vi) assurer un reporting régulier.

40. Cependant, d'autres acteurs en Côte d'Ivoire ont une expérience débutante des projets PforR ou Programme pour résultat (PPR) financé par la Banque mondiale dont l'équivalent est le FAR au niveau de la BAD. Il s'agit : (i) du ministère de l'économie et des finances à travers le ***Projet d'amélioration de la gouvernance pour la délivrance des services de base aux citoyens-(P164302 ;*** (ii) le ministère de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté à travers le ***Programme d'Appui au Système des Filets Sociaux (PAFS) (143332)*** ; (iii) CI-ENERGIES à travers ***l'opération nationale de numérisation et d'accès à l'électricité en Côte d'Ivoire (NEDA) - P176776 ;*** (iv) le ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation à travers ***le programme de renforcement du système éducatif primaire de la Côte d'Ivoire(P177800) et*** (v) l'Agence foncière rurale (AFOR) à travers ***le programme de sécurisation foncière rurale (P179338).***

CHAPITRE III. IDENTIFICATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROGRAMME

III.1. Typologie des investissements susceptibles de générer des impacts négatifs investissements du programme

41. La nature, l'envergure et les caractéristiques des sous-projets d'investissement qui seront soumis par des promoteurs éligibles seront précisés au cours de la mise en œuvre du Programme. A ce stade du programme, une typologie précise de sous-projets d'investissement et, par conséquence, des risques et impacts négatifs associés, ne peut pas être effectuée. En effet, les trois guichets (BNI, SGPME, CI-PME) qui octroieront des financements ou subventions de contrepartie aux PME et aux groupes ou associations de MPME adoptent une approche graduelle (à partir de diagnostics qui seront conduits progressivement). A ce stade, on ne dispose pas d'un véritable « menu » d'activités précises, mais seulement de catégories générales, au sein desquelles les bénéficiaires potentiels auront la responsabilité de préciser la nature des sous-projets qu'ils soumettront, conformément à législation en vigueur.

42. D'une manière générale, les principaux objectifs des sous-projets structurels prévus seront : le renforcement et la valorisation des chaines de valeurs à fortes potentialités ; l'amélioration de la productivité des entreprises ; la transformation technologique, numérique ; la transition énergétique ; l'adoption de technologies vertes; un meilleur financement des entreprises et des projets PPP mieux conçus, en ligne avec les priorités du PND du Gouvernement.

43. Cependant, les sous-projets *Construction du Centre d'Appui à la Compétitivité et au Développement Industriel* du domaine de résultat 2 et celui de l'Aménagement de 70 ha dans la zone industrielle de Yamoussoukro du domaine de résultat 3, comportent certains ***risques ou impacts négatifs potentiels*** de nature environnementale et sociale.

44. Le diagnostic environnemental et social des différents sous-projets d'investissement de promoteurs éligibles permettra d'identifier, par le biais d'un système simple et efficace de tri ou sélection (screening) leurs impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels et de proposer les éventuelles mesures d'ajustement ou d'atténuation des risques, les outils de planification requis et des systèmes de contrôle et de suivi simples et efficaces. Les projets à fort impact environnemental et social étant exclus du financement du programme, conformément à la politique FAR de la Banque.

45. La méthodologie de sélection des risques impliquera l'utilisation systématique de quatre critères pour évaluer initialement la gamme des effets E&S associés, à savoir : (i) les effets E&S probables ; (ii) le contexte E&S, y compris tout risque pour la durabilité ; (iii) la complexité institutionnelle et la capacité de mise en œuvre et les antécédents des emprunteurs ; et (iv) le risque de réputation et le risque politique. Pour chacun de ces critères, une côte de risque sera attribuée — élevé, substantiel, modéré ou faible — en fonction de la probabilité et de la gravité de ces risques.

III.2. Incidences globales du programme

III.2.1. Principaux avantages environnementaux

46. Le Programme s'attaquera aux principaux obstacles au développement du secteur industriel, à savoir l'amélioration de sa compétitivité et à la création d'emplois.

47. Les investissements du projet auront *un impact environnemental positif*, à la fois d'une manière directe et indirecte, temporaire et permanente dans la mesure où ils contribueront à améliorer la qualité de vie des populations.

48. Les principaux effets environnementaux positifs du projet, qui devraient se maintenir dans le temps, sont les suivants :

- ✓ La réduction des phénomènes érosifs des sols en vertu de l'aménagement des voiries et réseaux divers sur la ZI de Yamoussoukro ;
- ✓ Une utilisation plus rationnelle des ressources en eau ;
- ✓ Une meilleure gestion des déchets liquides et solides sur le site de la ZI aménagée par la sensibilisation des acteurs.

III.2.2. Principaux avantages sociaux

49. Les activités du programme DAICE auront ***des retombées environnementales, sociales et économiques bénéfiques***, grâce surtout à la Création d'emplois pour les ouvriers de bâtiments, les activités génératrices de ressources économiques et financières autour des différents chantiers, Accès de tout industriel au CACDI, Amélioration de la compétitivité des industriels surtout les débutants, Renforcement des compétences locales, Amélioration de la circulation des véhicules après ouverture des voiries du site de la ZI de Yamoussoukro, Amélioration du cadre et des conditions de vie des populations, Augmentation des opportunités d'investissements pour les industriels (Tableau 2).

50. Le tableau II ci-dessous présente les avantages sociaux des investissements du projet au différentes phases.

Différentes phases	Activités	Avantages
Construction du Centre d'appui à la compétitivité et au développement industriel	Travaux de construction du CACDI	– Création d'emplois pour les ouvriers de bâtiments – Activités génératrices de ressources autour des différents chantiers
Exploitation du CACDI	Usage de la CACDI	– Accès de tout industriel au CACDI – Amélioration de la compétitivité des industriels surtout les débutants – Renforcement des compétences locales
Aménagement de 70 ha dans la zone	Travaux d'aménagement de 70 ha de la	– Amélioration de la circulation des véhicules après ouverture des voiries du site

Différentes phases	Activités	Avantages
industrielle de Yamoussoukro	ZI de Yamoussoukro	– Amélioration du cadre et des conditions de vie des populations – Augmentation des opportunités d'investissements pour les industriels

III.2.3. Principaux impacts environnementaux négatifs du FAR

51. Les impacts environnementaux et sociaux des activités liées au programme DAICE sont supposés ne pas être significatifs, puisque la plupart des activités visent à améliorer la compétitivité du secteur industriel ivoirien à travers de l'assistance technique, de l'appui à l'accès aux marchés et de l'accès au financement. Toutefois, étant donné que le projet financera des travaux de construction susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement, il pourrait y avoir certains risques et impacts environnementaux localement faibles à modérés. Le faible niveau d'impacts négatifs environnementaux majeurs du projet DAICE tient aux aspects suivants :

- ✓ L'exclusion, en vertu de la nature même du FAR, de tout investissement comportant des risques environnementaux et sociaux majeurs (à savoir, des projets dont les risques sont classés *élevés* par la BAD (Catégorie 1 ou FI-A), correspondant à la catégorie des projets soumis à EIES du Code de l'Environnement ivoirien.
- ✓ Le type et la nature prévisible des aménagements et des infrastructures, qui seront limités, généralement bien localisés et impliquant seulement des travaux d'excavation limités en profondeur et en surface ;
- ✓ La prise en compte des ouvrages et opérations d'aménagement ne devant pas générer des cas majeurs de pollution atmosphérique ou sonore ou de dégradation significative de l'environnement rural ou urbain ;
- ✓ La faisabilité, efficacité et réalisme des activités prévues, sur la base des résultats d'études diagnostiques préalables, en fonction de paramètres environnementaux précis.
- ✓ L'existence au niveau national de différentes mesures maîtrisables et efficaces, permettant d'atténuer les risques éventuels et assurer le suivi d'impact, à la fois pendant la phase des travaux et lors du fonctionnement des ouvrages ;
- ✓ L'existence d'institutions spécialisées, tant au niveau national et régional, ayant la capacité de gérer la plupart des aspects environnementaux du Programme ;
- ✓ L'existence d'un arsenal juridique approprié, permettant de gérer de manière efficace tous les aspects de la gestion environnementale du Programme.

Tableau III : Tableau récapitulatif des impacts environnementaux négatifs potentiels

Différentes phases	Activités	Impacts environnementaux négatifs
Construction du Centre d'appui à la compétitivité et au développement industriel (CACDI)	Travaux de construction du CACDI : Fouilles, besoin en matériaux (sable, graviers, ciment) ; Terrassement, défrichage ; montage et coulage de béton	– Émissions de poussières : les sources d'émissions seront principalement les travaux de terrassement ; – Émission de bruit par les engins de chantiers ; – Génération de divers déchets solides pendant toute la durée du chantier (certains produits de démolition et déchets). Tous ces déchets peuvent être source de pollution du sol et des eaux de ruissellement. – Augmentation de la demande locale de ressource en eau pour la construction ; – Modification du relief du sol du fait des fouilles de fondation des nouveaux bâtiments à construire. Et les emprunts de matériaux de construction (sable et graviers). – Perte de certaines espèces herbacées et floristiques pendant le défrichement, ce qui serait une perte directe et localisée de la biodiversité, y compris des cultures et d'habitats dans les communautés végétales de la zone. Par ailleurs, si le site se trouvant en zone rurale, certaines espèces animales pourraient du fait du bruit, et de la présence humaine, avoir leur habitat détruit et se voir dans l'obligation de migrer causant ainsi une perte au niveau de la diversité de la faune. – Destruction de cultures.
Exploitation du CACDI	Usage de l'installation pour apprentissage	– Production de déchets du fait de la présence humaine ; – Perturbation de l'ambiance sonore générées par les mouvements de véhicules – Pollution du sol et des eaux en cas de mauvaise gestion des effluents et des déchets. – Risque de dégradation des bâtiments par inondation (débordement des fosses septiques) dans les zones a fortes précipitation;

Différentes phases	Activités	Impacts environnementaux négatifs
		– Élévation de température dans l'atmosphère de travail dû au changement climatique.
Aménagement de la ZI de Yamoussoukro	Travaux d'aménagement des VRD et autres réseaux	– Émissions de poussières : les sources d'émissions seront principalement les travaux de terrassement ; – Émission de bruit par les engins de chantiers ; – Génération de divers déchets solides pendant toute la durée du chantier (certains produits de démolition et déchets). Tous ces déchets peuvent être source de pollution du sol et des eaux de ruissellement. – Augmentation de la demande locale de ressource en eau pour la construction ; – Modification du relief du sol du fait des fouilles de fondation des nouveaux bâtiments à construire. Et les emprunts de matériaux de construction (sable et graviers). – Perte de certaines espèces herbacées et floristiques pendant le défrichement, ce qui serait une perte directe et localisée de la biodiversité, y compris des cultures et d'habitats dans les communautés végétales de la zone. Par ailleurs, le site se trouve en zone rurale, donc certaines espèces animales pourraient du fait du bruit, et de la présence humaine, avoir leur habitat détruit et se voir dans l'obligation de migrer causant ainsi une perte au niveau de la diversité de la faune.
Exploitation de la ZI de Yamoussoukro		– Pollution du sol et des eaux, – Nuisances sonores

III.2.4. Principaux impacts sociaux négatif du FAR

52. L'afflux de travailleurs et des engins pourrait causer des problèmes de sécurité, surtout pour les personnes les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, femmes). Pour éviter des accidents, des incidents violents notamment la violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation, les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) ou des conflits sociaux, les activités du projet devront incorporer des mesures d'atténuation spécifiques (chemins d'accès alternatifs, signalisation, etc.), un code de bonne conduite des travailleurs et un suivi régulier par des spécialistes en environnement, social, santé et sécurité que le programme recrutera afin de vérifier la sécurité des chantiers, des travailleurs et travailleuses, et des milieux de vie environnants.

53. Afin d'être en totale conformité avec les exigences de la politique de la Banque sur les FAR, si des risques sociaux modérés associés au Programme (entrainant la restriction ou la perte d'accès à

des moyens de subsistance) sont identifiés, des ***mesures de compensation*** seront requises au préalable des travaux.

Tableau IV : Tableau récapitulatif des impacts sociaux négatifs potentiels

Différentes phases	Activités	Impacts
Construction du Centre d'appui à la compétitivité et au développement industriel (CACDI)	Travaux de construction du CACDI : Fouilles, besoin en matériaux (sable, graviers, ciment) ; Terrassement, défrichage ; montage et coulage de béton	– Impacts sur la santé - sécurité des travailleurs et riverains – Atteinte à la sécurité des travailleurs et riverains (chute, collision, coupures, écrasement) sur les chantiers – Perte de terre liée à la construction du CACDI peut exiger l'acquisition de nouvelles terres bien que mineures. Cela peut provoquer des pertes de terre pour les propriétaires terriens) – Probable conflit entre les riverains et les travailleurs des chantiers – Augmentation de la prévalence EAS/HS en raison des activités de construction et d'aménagement de la ZI qui pourraient entraîner un afflux de travailleurs – Risque du travail des enfants – Afflux de travailleurs vers les zones de construction – Risque de propagation des maladies sexuellement transmises – Risque de perturbation de la circulation et des activités socio-économiques – Ou d'éventuel destruction de cultures qui seraient sur les sites sélectionnés (la perte des moyens de subsistance)
Exploitation du CACDI	Usage du CACDI par les industriels pour apprentissage	– Augmentation de la prévalence d'EAS/HS en raison des activités scolaires – Augmentation de la prévalence de la violence basée sur le genre (VBG), le viol

Différentes phases	Activités	Impacts
		– Augmentation de la prévalence de grossesses précoce – Les risques sécuritaires liés au djihadisme dans le nord du pays
Aménagement de la ZI de Yamoussoukro	Travaux d'aménagement des VRD et autres réseaux	– Impacts sur la santé - sécurité des travailleurs et riverains – Atteinte à la sécurité des travailleurs et riverains (chute, collision, coupures, écrasement) sur les chantiers – Probable conflit entre les riverains et les travailleurs des chantiers – Augmentation de la prévalence EAS/HS en raison des travaux d'aménagement qui pourraient entraîner un afflux de travailleurs
Exploitation de la ZI de Yamoussoukro		– Risque du travail des enfants – Afflux de travailleurs vers les zones de construction – Risque de propagation des maladies sexuellement transmises – Risque de perturbation de la circulation et des activités socio-économiques – Ou d'éventuel destruction de cultures qui serait sur les sites sélectionnés (la perte des moyens de subsistance)

II.2.5. Evaluation des principaux risques, impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet DAICE

54. Ce mécanisme de notation des risques répond aux objectifs d'harmonisation des procédures environnementales et sociales du pays et de la Banque mondiale qui sont applicables au Programme DAICE et assure la bonne mise en œuvre du programme avec un risque nul ou limité qui sera traité et atténué par les meilleures pratiques de gestion existantes tant au niveau national qu'international.
55. Sur la base des conclusions de l'ESES, le tableau suivant regroupe les risques discutés, et les mesures proposées pour atténuer ces risques.

56. L'évaluation globale des risques en fonction des impacts induits par activité du programme est décrite dans letableau ci-après.

57. Le tableau V ci-après présente les risques identifiés et évalués ainsi que les mesures proposées pour les atténuer.

Tableau V: Evaluation de la capacité du Projet DAICE à gérer les risques environnementaux et sociaux

		Évaluation du risque		
Description du risque	**Mesures de Gestion des impacts**	**Amplitude**	**Probabilité**	**Niveau du risque**
Les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet DAICE (Émissions de poussières et bruits, génération de divers déchets solides, Perte de la biodiversités et Modification du relief du sol du fait des fouilles de fondation et zone d'emprunt, santé et sécurité des travailleurs et des communautés).;	**Plan d'Action Prioritaire** Disposer de cellule (création d'un services Études environnementales et sociales, Gestion acquisition foncière) qui va gérer les risques et impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires liés à la mise en œuvre des activités. Organisation d'actions de sensibilisation et de formation de l'ensemble des directions et structures sous tutelles du MCIPPME ou autres partenaires impliqués sur les questions de sauvegardes environnementales et sociales	Modéré	Probable	Élevé
Le processus d'approbation du rapport environnemental et social peut retarder la mise en œuvre du programme	Recrutement (spécialiste en sauvegarde E&S), formation et renforcement des capacités de tous ceux qui seront impliqués dans le processus de préparation, de validation et de suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes. Élaboration de directives techniques spécifique au Projet DAICE pour l'examen environnemental préalable et la mise en œuvre de PGES au niveau de l'ANDE.	Léger	Probable	Faible
Détérioration de la santé et de la sécurité de la communauté et des travailleurs (y	Le MCIPPME (UGP) veillera à ce que les entreprises prestataires mettent en œuvre un Plan de gestion de la santé et de la sécurité de la communauté et des travailleurs sur tous les chantiers à travers les PGES des évaluations	Modéré	Probable	Élevé

		Évaluation du risque		
Description du risque	**Mesures de Gestion des impacts**	**Amplitude**	**Probabilité**	**Niveau du risque**
compris la transmission de maladies transmissibles – VIH)	environnementales réalisées (CES). Également, un PGES chantier sera mis en place sur tous les chantiers de construction de bâtiments scolaires.			
Augmentation de la violence basée sur le genre (VBG), y compris les abus sexuels (AS) et le harcèlement sexuel (HS)	La mise en place d'un MGP au niveau de l'UGP, et l'articulation avec le MGP du Comité national de Lutte contre les VBG ; Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes avec canaux de résolution pour les plaintes EAS/HS en adoptant une approche fondée sur les survivants (survivors' based approach);	Modéré	Probable	Élevé
Dégradation ou conversion des habitats naturels	Le programme exclura les activités qui dégraderaient substantiellement ou convertiraient l'habitat naturel et affecteraient les ressources culturelles physiques ; Élaborer des directives documentées et développer un plan de sensibilisation pour améliorer la gestion et la conservation des habitats naturels et des ressources culturelles physiques. Et la mise en place de procédures en cas de découverte fortuite sur tous les chantiers de construction des établissements scolaires. A travers les outils suivant (Plan de gestion du patrimoine culturel et PGES).	Modéré	Peu Probable	Moyen

		Évaluation du risque		
Description du risque	**Mesures de Gestion des impacts**	**Amplitude**	**Probabilité**	**Niveau du risque**
la sécurité du public et des travailleurs, ce qui peut entraîner des accidents et dommages.	Intégrer les questions de santé et de sécurité dans les accords contractuels des Prestataires (les aspects E&S) conformément au code du travail et standards du secteur de la construction. Information et formation au sujet des mesures de sécurité dans les chantiers. Information et formation au sujet des plaintes soumises par les travailleurs et travailleuses. Les Appels d'offre doivent exiger la préparation de la part des entrepreneurs *de Plans de gestion environnementale et sociale de Chantier* (PGES-C). Veiller à l'adoption et à l'application des directives en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'au respect des exigences du code du travail	Modéré	Peu Probable	Moyen
Les risques sécuritaires liés au djihadiste dans le nord du pays.	Mettre en place l'alerte précoce ; Plan de sécurisation des établissements a risque.	Modéré	Peu Probable	Moyen
Risques de **Mécontentement et rancœurs ;**	Élaborer et mettre en place un MGP applicable à toutes les activités du projet DAICE au niveau de l'UGP ;	Léger	Probable	Faible

		Évaluation du risque		
Description du risque	**Mesures de Gestion des impacts**	**Amplitude**	**Probabilité**	**Niveau du risque**
Vandalisme sur les infrastructures. De personnes affectées par le Programme en raison d'une acquisition de terres/perte de terre, et d'une indemnisation inadéquate. (Effets négatifs associés)	Informer la population et tous les acteurs de l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes. Restreindre au strict minimum la réinstallation involontaire des personnes (limitation des travaux au domaine public dans la mesure du possible) Prévoir des compensations justes et équitables pour toutes les personnes, biens, ménages ou entreprises affectés			
Risques liés aux changement climatique (montée des eaux et vague de chaleur)	– La construction d'ouvrage de collecte et drainage des eaux de pluies (la construction des bâtiments devra intégrer ces ouvrages en fonction des zones géographiques ; Une étude topographique devra guider le choix des sites dans les zones a risque ; – Le dimensionnement des bâtiments du CACDI devra intégrer un maximum de circulation d'air par de grandes façades d'aération ;La présence suffisante et permanente de points d'eau potable.	Modéré	Peu Probable	Moyen

58. La note de risque globale du point de vue des sauvegardes environnementales et sociales est MODÉRÉE.

CHAPITRE IV : DESCRIPTION DU SYSTÈME NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

IV.1. Système de gestion environnementale

IV.1.1. Cadre politique et juridique

IV.1.1.1. Politique nationale en matière de protection de l'environnement

59. Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité; Également des politiques et stratégies sectorielles de gestion des ressources naturelles (biodiversité, changement climatique, lutte contre la désertification, gestion des ressources en eau, gestion des produits chimiques, foret, faune, etc.) ont été développé.

60. Tous ces programmes ont connu des niveaux d'exécution divers. Cependant, ils ont servi de fondement à l'élaboration d'un cadre législatif propice au développement durable, renforcé en particulier par l'adoption du Code de l'environnement en 1996, du Code de l'eau en 1998, suivi d'une série de législations et réglementations environnementales.

61. Aujourd'hui, la plupart des stratégies et Plans d'Action Nationaux (PAN) sectoriels prennent en compte dans leur conception les préoccupations environnementales et sociales avec comme principe de base l'approche intégrée et participative.

62. Dans son document d'Orientation Stratégique de l'action Gouvernementale, le Gouvernement s'est engagé, entre autres, à renforcer le cadre institutionnel en matière d'Environnement et de Développement Durable, à planifier et à mettre en œuvre des politiques en ces matières.

IV.1.1.2. Textes juridiques applicables au projet

Tableau VI : Textes juridiques clés applicables au Programme

Législation Ivoirienne	Objectifs et dispositions se rapportant aux activités du Projet DAICE	Lien avec les activités du Projet/ Analyse du fonctionnement et efficacité
Loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	Les dispositions de la constitution garantie le droit à l'éducation et le devoir de l'état d'assurer l'accès à l'éducation dans un environnement sain. Article 6 : L'État assure la protection des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées. Article 7 : Tout être humain a droit au développement et au plein épanouissement de sa personnalité dans ses dimensions matérielles, intellectuelle et spirituelle. L'État assure à tous les citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi. L'État a le devoir de sauvegarder et de promouvoir les nationales de civilisation ainsi que les traditions non contraires à la loi et aux bonnes mœurs. Article 8 : L'État et les Collectivités publiques ont le devoir de veiller au développement de la jeunesse. Ils créent les conditions favorables à l'éducation civique et morale et lui assurent la protection contre l'exploitation et l'abandon moral. Article 9 : « Toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Toute personne a également droit à un accès aux services de santé ». <u>Article 11</u> : « Le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».	Des dispositions pour la préservation de l'environnement et le cadre de vie des écoliers sont prises, notamment pour préserver l'environnement scolaire contre toute forme de stockage de déchets, maltraitance, EAS, violence, insalubrité, en vue de le maintenir sain. Cependant, toutes

Législation Ivoirienne	Objectifs et dispositions se rapportant aux activités du Projet DAICE	Lien avec les activités du Projet/ Analyse du fonctionnement et efficacité
	Article 27 : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ».	ces dispositions ne sont pas toujours efficaces et suffisantes en phase opérationnelle.
Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	Cette loi fixe le cadre général de la protection de l'environnement en Côte d'Ivoire et vise à : – protéger les sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs nationaux et réserves existantes ; – établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollution et nuisances ; – améliorer les conditions de vie des différents types de population dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ; – créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ; – garantir à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ; – veiller à la restauration des milieux endommagés. Article 22 : « l'autorité compétente peut refuser la délivrance d'un permis de construire si le projet peut affecter le caractère ou l'intégrité des zones voisines ».	Le MCIPPME devra veiller à ce que toutes les constructions prévues par le Projet DAICE bénéficient d'un screening environnemental afin d'identifier le type d'étude requise pour procéder à des évaluations environnementales et sociales. Cela permettra de prendre

Législation Ivoirienne	Objectifs et dispositions se rapportant aux activités du Projet DAICE	Lien avec les activités du Projet/ Analyse du fonctionnement et efficacité
	Article 35 : « L'application des principes de précaution, substitution, préservation de la diversité biologique, la non-dégradation des ressources naturelles, du pollueur-payeur, le droit de participation du public à toutes les procédures et décisions pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ». Article 39 : « Tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental préalable ». Article 40 : « L'Etude d'Impact Environnemental (EIE) comporte au minimum : – une description de l'activité proposée ; – une description de l'environnement susceptible d'être affecté y compris les renseignements spécifiques nécessaires pour identifier ou évaluer les effets de l'activité proposée sur l'environnement ; – une liste des produits utilisés le cas échéant ; – une description des solutions alternatives, le cas échéant ; – une évaluation des effets probables ou potentiels de l'activité proposée et des autres solutions possibles sur l'environnement, y compris les effets directs, indirects, cumulatifs à court, à moyen et long terme ; – l'identification et la description des mesures visait, atténuer les effets de l'activité proposée et les autres solutions possibles, sur l'environnement, et une évaluation de ces mesures ; – un bref résumé de l'information fournie au titre des rubriques précédentes ; – la définition des modalités de contrôle et de suivi réguliers d'indicateurs environnementaux avant (état initial), pendant le chantier, durant l'exploitation de l'ouvrage ou de l'aménagement et le cas échéant, après la fin de l'exploitation (remise en état ou réaménagement des lieux) ;	des mesures anticipatrices visant à éviter, minimiser ou compenser les aspects négatifs des travaux.

Législation Ivoirienne	Objectifs et dispositions se rapportant aux activités du Projet DAICE	Lien avec les activités du Projet/ Analyse du fonctionnement et efficacité
	– une estimation financière des mesures préconisées pour prévenir, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et des mesures de suivi et contrôle réguliers d'indicateur environnementaux pertinents ». Article 41 : « L'examen des études d'impact environnemental par le Bureau d'Etude d'Impact Environnemental, donnera lieu au versement d'une taxe au Fonds National de l'Environnement dont l'assiette sera précisée par décret ». Article 74 : « Pour l'application de la présente loi, il est créé – un Réseau de Réserves Biologiques en proportion avec l'intensification de l'exploitation des sols - un Observatoire de la Qualité de L'Air ; – une Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), établissement public de catégorie particulière dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière - un Fonds National de l'Environnement (FNDE) ; – Une Bourse de Déchets Par ailleurs, le juge des référés est compétent pour constater ou, faire cesser immédiatement toute pollution ou toute forme de, dégradation de l'environnement ». Article 88 : « Toute personne morale ou physique, qui omet de faire une étude d'impact environnemental prescrite par l'autorité compétente et préalable à tout projet susceptible d'avoir des effets nuisibles sur l'environnement, est passible de suspension d'activité ou de fermeture d'établissement sans préjudice des mesures de réparation des dommages causés à l'environnement, aux personnes et aux biens. La falsification d'une étude d'impact environnemental et/ou sa non-conformité sont punies des mêmes peines ».	

Législation Ivoirienne	**Objectifs et dispositions se rapportant aux activités du Projet DAICE**	**Lien avec les activités du Projet/ Analyse du fonctionnement et efficacité**
DECRET n° 2017-217 du 5 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques.	Art. 2. : Le présent décret a pour objet de définir le cadre de gestion écologiquement rationnelle des Déchets d'Équipements Électriques et Électronique en abrégé DEEE.	
Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales	Cette loi régit les compétences attribuées aux régions, départements, districts, villes et communes. Ce transfert de compétences a pour but le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, l'amélioration constante du cadre de vie. Conformément à cette loi, tout projet national de développement ou d'aménagement du territoire implique nécessairement le concours de la collectivité territoriale concernée par la réalisation dudit sous-projet	Le Projet DAICE doit tenir compte des rôles imputés aux acteurs locaux pour une inclusion parfaite dans la mise en œuvre du Programme.

Législation Ivoirienne	Objectifs et dispositions se rapportant aux activités du Projet DAICE	Lien avec les activités du Projet/ Analyse du fonctionnement et efficacité
Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier	Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation. Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.	Les travaux de construction vont nécessiter l'utilisation de matériau de carrière (dans des zones d'emprunt non conventionnées) enlevé non loin des sites de construction. Ce texte juridique est pertinent dans le cadre du programme, car l'exploitation des sites de carrières pour les travaux de génie civil devra respecter les dispositions de la loi sur le Code Minier.

Législation Ivoirienne	Objectifs et dispositions se rapportant aux activités du Projet DAICE	Lien avec les activités du Projet/ Analyse du fonctionnement et efficacité
Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable	L'objectif de cette loi est d'insister sur la gestion des ressources qui seront utilisées (eau, sable, hydrocarbures etc..) dans la mise en œuvre de ce Programme. Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du programme, oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. Article 37 : Il est prévu : – L'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; – La contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ; – lLadoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement ; – Le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.	L'application de cette loi est transversale dont la mise en œuvre de certaines dispositions pourra la rendre efficace notamment l'utilisation rationnelle des ressources nécessaires à la construction (par exemple : eau, sable et gravier) La réduction de la pauvreté par le recrutement de la main d'œuvre locale

Législation Ivoirienne	Objectifs et dispositions se rapportant aux activités du Projet DAICE	Lien avec les activités du Projet/ Analyse du fonctionnement et efficacité
		et l'indemnisation juste et préalable des personnes impactées, la gestion de façon saine et efficace des déchets produits par les chantiers.
Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement	Le décret fixe les règles et procédures applicables aux études d'l'impact environnemental des projets de développement. Ce décret comprend un nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont : Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret). Article 12 : Décrit le contenu d'une EIES, un modèle d'EIES est en annexe IV du décret. Article 16 : L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but. Ce décret définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement. Dans ses annexes I, II et III, ce décret spécifie les particularités liées aux études relatives à l'environnement. Ainsi : – Annexe 1 et 3 : donne la liste des projets soumis à étude d'impact environnemental (EIE) ; – Annexe 2 : donne la liste de projets soumis au constat d'impact environnemental (CIE) ;	Certains sous-projets peuvent générés des impacts environnementales et social et devront faire l'objet de Constat d'Impact Environnemental et social (CIES). Et les exigences de ce décret en ce qui concerne les procédures, le

Législation Ivoirienne	Objectifs et dispositions se rapportant aux activités du Projet DAICE	Lien avec les activités du Projet/ Analyse du fonctionnement et efficacité
	– Les projets ne figurant pas dans les annexe I, II, III font objet d'une exclusion catégorielle qui le dispense a priori d'une étude et d'un constat d'impact environnemental et social.	contenu et l'obtention du certificat environnemental devront être respectés.

IV.1.2. Procédures

IV.1.2.1. Procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale

63. La procédure de l'élaboration de cette évaluation environnementale et sociale obéit à la procédure classique réglementaire, notamment la loi n° 96-766 du 03 Octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement en son article 12. Sur cette base, le processus d'EIES se présente comme suit :

64. **Etape 1 : Le commanditaire de l'Evaluation environnementale**

65. Le promoteur ou maître d'ouvrage (il s'agit dans ce projet MCIPPME/SOGEDI), commanditaire de l'Evaluation Environnementale et Social, soumet une description de son projet à l'ANDE pour la demande des TDR.

66. **Etape 2 : Elaboration des TDR de l'Evaluation environnementale**

67. Les Termes De Référence (TDR) ont pour objectif d'une part, d'amener la MCIPPME à élaborer un rapport d'évaluation environnementale et social conforme à la réglementation en vigueur et d'autre part, de définir un canevas méthodologique de l'évaluation environnementale et sociale incluant les enjeux majeurs du Programme. Conformément à l'article 11, alinéa 2 du décret 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, l'ANDE est chargée de l'élaboration des TDR de l'évaluation environnementale. Celle-ci, sur la base de la description du Programme détermine le type d'évaluation environnementale concerné et, élabore les TDR qu'elle met à la disposition du demandeur. Il existe trois types d'évaluation environnementale et sociale: Étude d'impact environnemental et social (EIES), Constat d'impact environnemental et social (CIES), Constat d'exclusion catégorielle : En effet lorsqu'un projet ne figure dans aucune des catégories citées aux annexes 1,2 et 3 du décret 96-894, il bénéficie d'une exclusion catégorielle, qui le dispense de l'étude d'impact et du constat d'impact environnemental et social. Dans ce Programme, il serait certainement question de constat d'impact ou d'exclusion catégorielle au vu des impacts potentiels qui ne sont pas significatifs.

68. **Étape 3 : Réalisation ou conduite de l'Évaluation environnementale**

69. Le MCIPPME choisi un Bureau d'Études Environnementales Agréé pour réaliser l'évaluation environnementale qui aboutit à l'élaboration d'un rapport conformément aux TDR. Cette évaluation intègre une consultation publique des parties intéressées. Ce document est édité en une quinzaine d'exemplaires et transmis à l'ANDE.

70. **Etape 4 : Enquête publique**

71. Cette enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions de la population susceptible d'être impactée par le projet afin de permettre à l'ANDE de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour une prise de décision éclairée (article 16 du décret 96-894 du 8 novembre déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement). L'enquête publique a lieu dans les localités principales qui abritent le projet et dure deux semaines. Son effectivité est laissée à l'appréciation de l'ANDE qui tient compte des enjeux liés au projet. Le rapport d'enquête

publique constitue un élément important du dossier sur le plan socio-économique. Ce dossier est soumis à analyse lors de l'évaluation technique du rapport de l'évaluation environnementale.

72. **Etape 5 : Evaluation technique**

73. Elle a pour objectif de vérifier la pertinence environnementale et sociale du projet. L'évaluation technique se traduit par la réunion d'un comité interministériel mis en place par l'ANDE. Il s'agit d'une séance d'analyse du contenu du rapport de l'évaluation environnementale à laquelle prennent part des experts d'autres structures publiques et/ou privées, soigneusement identifiés.

74. **Etape 6 : Approbation du rapport de l'Évaluation environnementale**

75. En application des articles 4 et 14 du décret 96-894 du 8 novembre 96 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, la procédure d'approbation comporte plusieurs phases. Suite à l'évaluation technique, l'ANDE notifie au promoteur (La SOGEDI/MCIPPME), à travers un courrier (de validation), la recevabilité du rapport de l'évaluation. Il s'en suit la signature de l'arrêté environnemental par le Ministre en charge de l'Environnement et du Développement Durable.

76. **Etape 7 : Suivi environnemental**

77. Le suivi environnemental est de la responsabilité de l'ANDE. Il a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par l'évaluation environnementale et ce, afin de permettre à la SOGEDI de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu, selon les clauses de l'arrêté d'approbation du rapport de l'évaluation environnementale.

Tableau VI : Tableau de synthèse indiquant les lacunes

Présentation	Lacunes
1./ Élaboration des Termes De Référence (TDR) - une visite de reconnaissance du site du projet - la collecte des données - la rédaction des TDR	Les projets de l'état ne font pas très souvent l'objet d'évaluation environnementale
2./Enquête Publique - Couverture médiatique - Confection et distribution de documents techniques pour l'enquête - Prise en charge du commissaire en quêteur - Préparation et lacement de l'ouverture de l'enquête	Le mécanisme de gestion des plaintes n'est pas formalisé au niveau de l'agence de l'environnement
3./Examen technique du rapport de l'Etude - Organisation de la séance d'examen technique du rapport en commission interministérielle - Reproduction de documents - Rédaction des conclusions de l'examen technique et document d'application - Élaboration de l'arrêté d'approbation du rapport d'EIE ;	La programmation de cette étape prend énormément de temps. Cependant, une priorité est accordée aux projets du Gouvernements.

4./Suivi environnemental - Élaboration des documents méthodologiques du suivi environnemental - Conduite des missions de contrôle sur le site du projet - Élaboration des bilans environnementaux d'étapes - Capitalisation des acquis du projet	Le suivi de la mise en œuvre du PGES n'est pas totalement effectif par l'ANDE pour manque de moyens financiers, logistiques et de ressources humaines qualifiées.

IV.1.2.2. Dispositif de suivi-évaluation E&S

78. Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de la SOGEDI/UGP et/ou sous-contractants feront le suivi des indicateurs de mise en œuvre des PGES des sous projets.

IV.1.3. Responsabilité institutionnelle de mise en œuvre du management environnemental

79. Les projets soumis à évaluation environnementale sont les projets énumérés à l'annexe 1, 2 et 3 du décret N°96-894 du 08 novembre 1996. Ceux qui ne sont pas figurent pas dans les annexes de ce décret peuvent faire l'objet d'un procès-verbal d'exclusion catégorielle. Les activités à impacts mis en œuvre dans ce projet concernent la construction du CACDI et l'aménagement de la zone industrielle de Yamoussoukro. Certaines activités devraient bénéficier d'exclusion catégorielle. L'ANDE doit déterminer si cette exclusion est accordée ou non dans un délai de 30 jours.

Management environnemental	Responsable
Examen CIES	SOGEDI/UGP-MCIPPME et ANDE assisté des autres institutions

IV.1.4. Évaluation du système de gestion environnementale

80. La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'environnement couvre l'ensemble des aspects environnementaux touchés par le projet DAICE, mais de façon spécifique, certaines lois dans le tableau VII suivant :

Tableau VII : Textes correspondant à la gestion des aspects environnementaux

Risques et impacts	Textes correspondants à la gestion des aspects environnementaux
Émissions de poussières et sonore	Code de l'environnement : Article 29 : « Tous les engins doivent être munis d'un avertisseur sonore conforme à un type homologué par les services compétents et ne doivent pas émettre de bruit susceptible de causer une gêne aux usagers de la route et aux riverains ».

Risques et impacts	Textes correspondants à la gestion des aspects environnementaux
	L'arrêté n° 1164_MINEEF_CIAPOL_SIIC du 04 novembre 2008 portant règlementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement.
Génération de divers déchets solides Déversement de produits chimique, pollution des sols, sous-sols et des eaux	Code de l'environnement : Article 26 : Tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'Environnement ; Loi n° 98-755 du 23 décembre1998 portant Code de l'Eau : Article 48 : « Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluent radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits ». Article 51 : « Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion ».
Modification du relief du sol du fait des zones d'emprunt et des terrassements ;	Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier ; Article 76: Les autorisations d'exploitation de substances de carrières. - l'autorisation pour les carrières temporaires, dite autorisation d'extraction de matériaux de carrière.
Perte de la biodiversité	Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier
Destruction de cultures	Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures : Le décret définit les conditions d'indemnisation des personnes dont les plantations ou les cultures sont affectées. L'article 2 indique que « l'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ». Selon l'article 3 « lorsqu'il y'a expropriation pour cause d'utilité publique déclarée, l'indemnisation doit être juste et au besoin, préalable

Risques et impacts	Textes correspondants à la gestion des aspects environnementaux
	à l'occupation des terrains, sauf s'il y a urgence appréciée par l'administration ».

IV.1.5. Evaluation de la capacité et de la performance des acteurs clé de la mise en œuvre du projet DAICE

81. La collecte de données et l'analyse de la capacité institutionnelle existante sont principalement axées sur les principaux exécutants du projet que sont l'UGP/MCIPPME, la SOGEDI, la SGPME, CIPME et la BNI. L'équipe de la BAD a également évalué la capacité existante de l'ANDE en matière de gestion environnementale et sociale qui participent à la mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales et de la gestion de la sécurité du projet proposé.

IV.1.5.1. Retour d'expérience de l'UGP/MCIPPME

82. **L'unité de gestion du projet,** logée au sein de la DGI du MCIPPME, et précédemment en charge du Projet d'Appui au Renforcement de la Compétitivité du Secteur Industriel (PARCSI) aura la charge de la gestion du programme DAICE n'a pas l'expérience de la mise en œuvre de mesures environnementales et sociales. De plus elle ne dispose pas en son sein un spécialiste de sauvegardes E&S. Elle devra être renforcée par le recrutement d'un spécialiste E&S.

IV.1.5.2. Société de gestion et de développement des infrastructures industrielles (SOGEDI)

83. **La SOGEDI** a pour missions de planifier, de promouvoir, de financer, de concevoir, de réaliser, de réhabiliter et de gérer ou de faire gérer les infrastructures industrielles, soit directement soit en ayant recours à des opérateurs privés dans le cadre de contrats de concession. Elle dispose d'un service en charge des questions E&S. Cependant, le service a les capacités limitées pour assurer efficacement la mise en œuvre des mesures E&S conformément aux exigences aux de la BAD. Elle devra renforcer son service d'un spécialiste E&S qui a l'expérience de la mise des projets financés par la BAD ou autres bailleurs de fonds multilatéraux.

IV.1.5.3. Société de garantie des crédits aux petites et moyennes entreprises (SGPME)

84. La Société d'Etat SGPME a pour objet de garantir les crédits consentis par les établissements bancaires aux très petites entreprises, petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire ivoiriennes. Toutefois, s'agissant des Petites et Moyennes Entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, seules sont éligibles à la garantie, celles dont le capital est détenu à concurrence de plus de 50 % par les nationaux ivoiriens. Cette structure ne dispose ni de service, ni de personnels en charge des questions environnementales et sociales. Elle n'a également pas d'expériences en gestion des risques environnementaux et sociaux de ses activités. Elle devra créer un service dans le cadre du présent projet ou renforcer son équipe d'un spécialiste E&S qui a l'expérience de la mise en œuvre des projets financés par la BAD ou autres bailleurs de fonds multilatéraux.

IV.1.5.4. Côte d'Ivoire PME (CI-PME)

85. la Société d'Etat Côte d'Ivoire PME a pour missions de réaliser directement ou indirectement pour le compte de l'Etat, la promotion des PME ivoiriennes et de contribuer à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement des PME. Elle est chargée notamment de favoriser la création des PME et d'améliorer leur accès aux financements et aux marchés. Elle ne dispose pas

de service et d'expert E&S pour traiter les questions afférentes. Elle devra créer un service dans le cadre du présent projet et l'animer avec un spécialiste E&S qui a l'expérience de la mise en œuvre des projets financés par la BAD ou autres bailleurs de fonds multilatéraux.

IV.1.5.5. Banque nationale d'investissement (BNI)

86. La BNI est un organisme financier incontournable dans le développement économique de la Côte d'Ivoire depuis 60 ans issue de la Caisse Autonome d'Amortissement depuis le 19 février 2004 épousant ainsi ses nouvelles orientations. Elle développe des produits et services variés et adaptés à un environnement en constante évolution. Elle combine les avantages d'une banque tournée à la fois vers les Entreprises et les Particuliers, en devenant ainsi l'interlocuteur privilégié pour relever le défi du développement en Côte d'Ivoire. Elle dispose d'un Département Genre et Développement Durable. Elle a élaboré une politique E&S ~~qui n'est pas complète car elle ne dispose cependant pas d'un système de gestion des risques environnementaux et sociaux~~ et un Système de Gestion Environnemental et Social en cours de validation par son Conseil d'Administration. Ces outils lui permettront d'identifier et d'évaluer ses risques environnementaux et sociaux conformément à la législation nationale et aux normes des Partenaires Techniques et Financiers. ~~Elle ne sait ni identifier ces risques ni mesurer l'impact de ces risques sur son portefeuille d'activités~~. ~~On note également une absence de système permettant~~ La mise en œuvre du SGES lui permettra de garantir que les actions environnementales et sociales de l'emprunteur sont réellement mises en œuvre. Depuis le dernier trimestre de l'année 2022, elle a renforcé son personnel par le recrutement d'un Spécialiste E&S ~~Elle devra renforcer son service d'un spécialiste E&S~~ qui a l'expérience de la mise des projets financés par la BAD ou autres bailleurs de fonds multilatéraux

IV.1.5.6. Agence nationale de l'environnement

87. L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est un Établissement Public National, à caractère administratif créé par le décret n°97-393 du 09 juillet 1997, une structure sous tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), pour assurer la protection et la préservation de l'environnement en vue du développement durable en Côte d'Ivoire.

88. La mission de l'ANDE :

- Assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractères environnemental.
- Constituer et gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux ;
- Garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ;
- Veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales ;
- Mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des projets macro-économiques ;
- Etablir une relation suivie avec les réseaux d'Organisation Non Gouvernementale ;
- Elaborer les profils environnementaux et les plans de gestion des collectivités locales ;
- Réaliser l'audit environnemental des ouvrages et entreprises ;
- Eduquer, informer, sensibiliser/ communiquer à la protection de l'environnement.

89. Elle garantit donc la prise en compte des préoccupations environnementales dans les Politiques, Plans, Programmes (PPP) et projets de développement initiés en Côte d'Ivoire. Elle veille à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales.

90. Dans la mise en œuvre du Programme DAICE, l'ANDE a la charge de l'élaboration des TDR des évaluations E&S et du suivi de la mise en œuvre des documents E&S, en l'occurrence le PGES. L'ANDE collabore avec une centaine de consultants et Bureaux d'études Agréés (BEA).

91. Elle dispose de capacités insuffisantes (personnels : pas de spécialiste sociale, équipement et ressources financières), il y a une absence de services déconcentrés à l'intérieur du pays pour le suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action du Programme. L'agence ne dispose pas d'une autonomie financière pour fluidifier les activités de l'ANDE ; Les délais indiqués dans le Décret n° 96-894 et le Décret n°97-393, pour la mise en œuvre des différentes étapes du processus environnemental et social ne sont pratiquement pas tenus et les suivis des aspects E&S ne sont pas systématique ;

92. La mise en œuvre incomplète de la gestion globale des sauvegardes environnementales et sociales (Le suivi de la mise en œuvre des PGES, le volet social est très faiblement pris en compte par l'ANDE). Les projets de l'état ne sont pas tous soumis à EIES. La plateforme numérique de l'agence n'est pas encore opérationnelle. Il n'existe pas actuellement de textes de tarification des évaluations environnementales et sociales ; L'ANDE ne dispose pas d'un MGP applicable à toutes les activités.

93. Elle a bénéficié de plusieurs soutiens de la part de la Banque Mondiale notamment des renforcements de capacités.

IV.2. Système de gestion sociale

IV.2.1. Cadre politique et juridique

94. La Côte d'Ivoire s'est dotée, depuis le 08 novembre 2016, d'une nouvelle constitution, inaugurant ainsi la troisième République. Cette constitution souligne la volonté des pouvoirs publics de faire de la promotion, la protection et la défense des droits humains une priorité. La constitution ivoirienne déclare ainsi l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'égalité des chances, le principe de l'égalité en droit et interdit explicitement la discrimination (art. 4), la torture et les traitements humiliants, cruels, inhumains et dégradants y compris les violences contre les femmes, notamment les mutilations génitales (art. 5), la traite des êtres humains et le travail des enfants (art. 5 et 16), l'accès égal aux emplois publics et privés (art 14), le principe des conditions de travail et de rémunération équitable (art 15).

IV.2.1.1. Politique nationale en matière de protection sociale

95. Concernant la gestion sociale la Constitution ivoirienne et les lois organiques sur la gestion des communes et conseils régionaux adoptées dans le cadre de la décentralisation comprennent des dispositions demandant la consultation et la participation des parties prenantes, inclus des femmes et les personnes vulnérables, dans le développement et le suivi des politiques, l'accès à l'information pendant les enquêtes publiques et les mécanismes de recueils des préoccupations dans un registre.

96. Le gouvernement a mis en place un Programme social qui vise à fournir aux populations des services de santé efficients, à faciliter l'accès et le maintien des enfants à l'école, à favoriser l'accès à un coût abordable des populations aux services essentiels tels que le logement, l'énergie, l'eau

potable et le transport, et à améliorer l'employabilité ainsi que l'accès à un emploi décent et stable pour les jeunes et les femmes.

IV.2.1.2. Dispositif juridique de la protection sociale

LÉGISLATION OU RÉGLEMENTATION	OBJECTIFS ET DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU Programme DAICE	Lien avec le programme/ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET EFFICACITÉ
Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017	Cette disposition a pour objet d'obliger tous les prestataires du Programme a protéger les travailleurs pendant et après le travail (retraite). Il s'agit de : Protéger et promouvoir la sécurité et la santé des travailleurs, notamment en favorisant des conditions de travail sûres et saines ; Protéger les travailleurs, notamment ceux qui sont vulnérables, telles que les femmes, les personnes handicapées, âgées, les travailleurs migrants, contractuels, communautaires, et les employés des fournisseurs primaires, selon le cas. etc. Article 66 : est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tout travailleur soumis aux dispositions du code du travail.	Les activités de construction et réhabilitation vont nécessiter le recrutement de personnel qui seront régis par cette loi. Elle s'applique aux prestataires pour la mise en œuvre des activités. Elle est scrupuleusement appliquée en Côte d'Ivoire par les structures organisées ; quoique certains prestataires essaient de se soustraire à cette obligation. Mais la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) à travers des contrôles lutte contre ces déviations Cette loi exige que tous travailleurs paient leur cotisation avec un numéro social auprès de la caisse. Le MCIPPME devra veiller à ce que toutes les activités des entreprises en charge des travaux et leurs sous- traitants soient conformes à ce texte, notamment par la déclaration du personnel à la CNPS, l'application de mesures de protection de la santé des travailleurs contre les risques professionnels, et par un suivi rigoureux des cas d'accidents de travail.

LÉGISLATION OU RÉGLEMENTATION	OBJECTIFS ET DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU Programme DAICE	Lien avec le programme/ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET EFFICACITÉ
Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail	L'objectif de cette disposition dans le Programme est de : Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour l'ensemble des travailleurs dans le Programme DAICE et prévenir les conflits interprofessionnels ; Selon l'Article 1, le Code du travail « régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats de travail conclus pour être exécutés sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il s'applique en certaines de ses dispositions aux apprentis et à toute autre personne liée à l'entreprise en vue d'acquérir une qualification ou une expérience professionnelle ». L'article 2 définit la qualité de travailleur ou de salarié, comme « toute personne physique, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique.de l'employeur, ni de celui de l'employé ».	Les activités de construction et réhabilitation vont nécessiter le recrutement de personnel qui seront régis par cette disposition Cette loi est très bien suivie grâce à l'inspection du travail. Les manquements se trouvent en général au niveau des travailleurs temporaires, occasionnels ou saisonniers (stagiaires et les journaliers. Dans le cadre de ce projet, pour les activités de construction, le MCIPPME doit s'approprier les dispositions pertinentes de cette loi, en s'assurant que les entreprises et leurs sous-traitants s'y conforment scrupuleusement, notamment par le respect des obligations des différentes parties prenantes, l'existence de contrats pour tous les travailleurs, et l'application de mesures d'hygiène, de santé et de sécurité. Également, qu'aucune forme de discrimination ne soit exercée en direction des travailleurs sur les chantiers de construction.

LÉGISLATION OU RÉGLEMENTATION	OBJECTIFS ET DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU Programme DAICE	Lien avec le programme/ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET EFFICACITÉ
	Article 23.2 : ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de 16 ans et apprentis avant l'âge de 14 ans sauf dérogation édictée par voie réglementaire » En ce qui concerne l'hygiène, la santé et la sécurité au travail, l'article 41.2 stipule que « pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise et l'article 41.3 stipule que « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique »	
Décrets n°2013-224 du 22 mars 2013 et n°2014-25 du 22 janvier 2014 réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général	L'objectif de cette disposition est de permettre au Programme de rentrer en pleine propriété des terrains acquis pour la construction. Article 2 : Il s'applique aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.	La mise en œuvre du Programme DAICE ne fera pas l'objet d'acquisition de terre.

LÉGISLATION OU RÉGLEMENTATION	OBJECTIFS ET DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU Programme DAICE	Lien avec le programme/ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET EFFICACITÉ
	Article 6 : la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. FCFA Article 9 : une commission administrative, constituée pour l'opération, est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs, et de proposer la compensation (à partir du barème fixé à l'Article 7) au Ministère en charge de l'Urbanisme et au Ministère en charge de l'Économie et des Finances. Cette commission comprend les représentants des ministères techniques (Urbanisme, Économie et Finances, équipement et entretien routier, Agriculture, Intérieur), les Maires des Communes concernées et les représentants désignés des communautés concernées (Article 10). Article 11 (nouveau) : la commission a pour rôle de : - procéder, après enquête contradictoire à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération projetée qui sont soumises au droit coutumier et au recensement des détenteurs de ces droits ; - proposer la compensation selon la parcelle concernée à partir du barème fixé aux Articles 7 (nouveau) et 8 (nouveau) ; -	

LÉGISLATION OU RÉGLEMENTATION	OBJECTIFS ET DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU Programme DAICE	Lien avec le programme/ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET EFFICACITÉ
	dresser, enfin un état comprenant la liste des terres devant faire l'objet de purge, des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, des indemnités et compensations proposées à partir du barème fixé aux Articles 7 (nouveau) et 8 (nouveau). Cet état fait l'objet d'un procès-verbal dressé par le Secrétaire de la Commission et signé par chacun des membres de celle-ci.	
Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique	Ce texte précise les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation pour cause d'utilité publique, à savoir que l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique », l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité. Les points principaux de la procédure ivoirienne en matière d'expropriation se traduisent dans les actes suivants : - "Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1 ; - "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2 ; - "Enquête de commodo et incommodo", Art. 6 ;	L'aménagement de la ZI de Yamoussoukro est d'utilité publique, donc l'acquisition de terre est pour une cause d'utilité publique. Cette disposition permettra à la SOGEDI de recourir à cette procédure d'expropriation le cas échéant.

LÉGISLATION OU RÉGLEMENTATION	OBJECTIFS ET DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU Programme DAICE	Lien avec le programme/ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET EFFICACITÉ
	- Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8 ; - Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation ; - Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24 ; - Si pas d'entente à l'amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16 ; Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, Art. 17.	
Décret N° 2019-1014 du 04 septembre 2019 portant organisation du	Article 12 : La direction de l'Entrepreneuriat Féminin est chargée :	

LÉGISLATION OU RÉGLEMENTATION	OBJECTIFS ET DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU Programme DAICE	Lien avec le programme/ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET EFFICACITÉ
secrétariat d'état auprès du Ministre de la Femme, de la famille et de l'enfant, chargé de l'autonomisation des femmes.	Concevoir et mettre en œuvre la stratégie nationale de l'autonomisation de la femme, en particulier au niveau des zones rurales et périurbaines ; D'assurer la coordination des initiatives individuelles et collectives en faveur de l'entrepreneuriat et l'emploi féminins avec les programmes nationaux de développement ; De concevoir, en collaboration avec les Ministères techniques concernés, les collectivités décentralisées, les organisations et associations, des programmes de sensibilisation, d'éducation et de formation des femmes et d'en assurer la mise en œuvre et le suivi…. Contribuer a la sensibilisation pour la scolarisation de la fille, en liaison avec les services compétentes…. Deux sous-direction (activités socio-économiques et action communautaire.)	Le Programme devra se mettre a liaison avec cette la direction de l'entrepreneuriat féminin pour coordonner la mise en œuvre de toutes les actions en direction de la femme et fille.
Loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la	Article **257** : Les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant doivent être tels que toute personnes handicapée puisse y accédé, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouverts au	Le Programme DAICE dans sa mise en œuvre devra intégrer dans la conception des bâtiments, des rampes d'accès pour les personnes à mobilités réduites. Ce code est en vigueur depuis le 1er septembre 2019.

LÉGISLATION OU RÉGLEMENTATION	OBJECTIFS ET DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU Programme DAICE	Lien avec le programme/ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET EFFICACITÉ
Construction et de l'Habitat (JO 2019-61 Chapitre 3 - Accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite	public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps. Les exigences relatives a l'accessibilité et aux prestations que ces établissements, en fonction de leur type et de leur catégorie, doivent fournir aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap sont déterminées par voie règlementaire… Article 258 : L'issue de l'achèvement des travaux est soumis a permis de construire, Le maitre d'ouvrage fourni a l'autorité qui a délivré ce permis un document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité. Article 259 : Les travaux qui conduisent à la création ou l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles 257 et 258.	

IV.2.2. Procédures

IV.2.2.1. Procédure et exigence relatives aux droits des communautés défavorisées

97. La règlementation nationale ne prévoit pas une telle procédure spécifique à ces personnes.

IV.2.2.2. Eligibilité à la compensation à travers un programme de réinstallation et d'acquisition foncière

98. L'éligibilité repose sur les principes et les dispositions juridiques ivoiriennes. Ce Programme ne prévoit aucun déplacement involontaire. Cependant, l'indemnisation de personnes affectées par le Programme (**personne mettant à disposition son terrain**) se fait indépendamment de leur statut juridique, sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas leur vulnérabilité et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées.

IV.2.3. Responsabilité institutionnelle de mise en œuvre du management social

Management social	Responsable
Ce Programme ne prévoit aucune perte en termes de cultures. Cependant, l'évaluation et mise en œuvre de compensation de personnes affectées par le Programme se fera conformément aux dispositions institutionnelles en vigueur.	UGP et la SOGEDI sera assistée par le Ministère d'Etat ministère de l'agriculture et du développement rural par les Direction Régionales concernées en cas de demande de compensation.

IV.2.4. Evaluation du cadre législatif en rapport avec les aspects sociaux

Le tableau VIII ci-dessous présente les textes correspondant à la gestion des aspects sociaux

Risques & Impacts	Textes correspondants à la gestion des aspects sociaux
Atteinte à la santé et sécurité des travailleurs et riverains	✓ Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail ; ✓ L'arrêté n° 1164_MINEEF_CIAPOL_SIIC du 04 novembre 2008 portant règlementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement ✓ Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017 ; La non-application de ces dispose se constate dans les zones reculées.
Perte de terre liée aux travaux	Décrets n°2013-224 du 22 mars 2013 et n°2014-25 du 22 janvier 2014 réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général
Probable conflit entre les riverains et les	✓ (article 16 du décret 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact

Risques & Impacts	Textes correspondants à la gestion des aspects sociaux
travailleurs des chantiers	environnemental des projets de développement). Cette disposition permet de consulter le voisinage et le faire participer au Programme. ✓ Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail ; Mais un MGP devra se mettre en place.
Augmentation de la prévalence EAS/HS	Il n'existe pas de MGP formalisé au niveau de la SOGEDI et de l'UGP-MCIPPME.
Afflux de travailleurs vers les zones de construction	Le PGES des activités devront indiquer clairement l'utilisation de la main d'œuvre locale.
Risque de propagation des maladies sexuellement transmises	Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail ; Le PGES des activités devront proposer un plan de circulation adapté à la situation localement.
Risque de perturbation de la circulation et des activités socio-économiques	
Perte des moyens de subsistance (destruction de cultures)	Le cadre législatif ivoirien ne prévoit aucune disposition sur cet aspect

IV.2.5. Mécanisme de gestion des plaintes du programme

99. Le cadre juridique et institutionnel du gouvernement de Côte d'Ivoire ne prévoit pas spécifiquement d'accommodements liés à un mécanisme de recours, tel qu'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour répondre aux préoccupations des parties prenantes sur la durée de vie des projets. Les parties Prenantes ont un période de 15 jours ouvrés pendant l'enquête publique de l'ANDE pour recueillir les préoccupations à travers un registre. Pendant les autres phases du projet,les plaintes sont reçues directement à l'ANDE.

IV.2.6. Mécanisme de gestion des plaintes spécifiques liées aux EAS/HS

100. La Côte d'Ivoire a établi des plateformes de lutte contre les VBG, mise en place par le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, et qui relèvent directement du Comité national de Lutte contre les VBG, lui-même sous l'autorité dudit ministère. La plateforme constitue l'un des cinq organes de mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre les Violences faites aux femmes, adoptée en 2013.

101. Les plateformes sont constituées de divers acteurs gouvernementaux (ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, ministère en charge des Affaires Sociales, ministère de la Santé, ministère de la Justice, ministère de la Défense…), la mairie et le conseil régional, les agences

de Nations-Unies, ainsi que d'ONG, de radios de proximité et de diverses organisations communautaires.

102. Les plateformes sont connectées au numéro vert d'urgence VBG (le 800 00 800) mis en place par le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant. Cela veut dire que tous les cas traités sont inscrits dans le registre national et que le suivi est garanti jusqu'à la résolution du cas. Le Comité national de Lutte contre les VBG garantit ce suivi.

CHAPITRE V : EVALUATION DE LA CAPACITE ET DE LA PERFORMANCE INSTITITIONNELLE

103. La législation ivoirienne, malgré quelques lacunes et insuffisances est assez robuste en matière de gestion environnementale et sociale comportant ainsi plusieurs textes et documents qui couvrent de très nombreux aspects.

104. Le système national d'évaluation environnementale est géré par l'ANDE. Les personnes ressources de cette agence, en charge de ce suivi ont des capacités suffisantes pour adresser les questions de sauvegardes E&S. Elles ont l'expérience de projets financés par la Banque Africaine de Développement, Banque Mondiale et par d'autres bailleurs de fonds. Il est souhaitable que l'équipe du MCIPPME dans le cadre du programme DAICE s'appuie sur l'expérience des autres unités de gestion des projets financés par la BAD pour le programme, dont celle du PARCSI et du PACA-CI, ou du projet 2PAI-BELIER ou du projet PCCET de la Banque Mondiale.

105. Le tableau ci-après présente l'évaluation de la cohérence du Programme DAICE avec les principes clés du programme de financement axé sur les résultats.

Tableau IX : Evaluation de la cohérence du Programme DAICE avec les principes clés du programme de financement axé sur les résultats

Principe clé 1 : Principe général d'Evaluation et de Gestion environnementale et sociale	
Politique de la Banque pour le financement des FAR : les procédures et les processus de gestion environnementale et sociale sont destinés à (a) promouvoir la durabilité E&S dans la conception du programme ; (b) éviter, minimiser ou mitiger les impacts indésirables ; et (c) promouvoir la prise de	Par rapport aux directives de la BAD pour le financement des FAR, les procédures du programme doivent : ▸ Fonctionner au sein d'un cadre légal et réglementaire adéquat pour guider l'évaluation environnementale et sociale à l'échelle du programme

décision sur les effets environnementaux et sociaux du programme.	▸ Incorporer les éléments de bonnes pratiques de l'évaluation environnementale et sociale y compris (i) le triage préliminaire des effets potentiels ; (ii) la prise en compte des aspects stratégiques et techniques induits, ainsi que, des impacts cumulatifs et transfrontaliers potentielles.; (iii) l'identification des mesures destinées à atténuer les impacts environnementaux et sociaux indésirables qui ne peuvent pas être évités ou minimisés; (iv) une articulation claire des responsabilités institutionnelles et des ressources pour appuyer la mise en œuvre des plans; et (v) la réactivité et la responsabilité à travers la consultation des parties prenantes, la communication périodique des informations sur le programme, ▸ La mise en place d'un mécanisme de gestion des conflits orienté vers : la résolution des conflits : (i) l'enregistrement systématique des griefs à travers des canaux appropriés ; (ii) le rapportage périodique de la situation de la gestion des griefs – précisant la nature des griefs résolus, la situation des griefs non résolus et les raisons de la non-résolution.
Applicable : Les travaux financés dans le cadre du Programme pourraient entraîner des impacts négatifs à risque faible à modéré. L'ESES a été préparée et ses recommandations seront intégrées dans le Plan d'action global du programme. En suivant les principes présentés dans l'ESES, l'instrument requis sera impérativement préparé pour tout projet d'investissement individuel qui, selon le diagnostic initial et le système de triage mis en place, aurait un impact modéré.	
FORCES ○ La Côte d'Ivoire dispose de cadres réglementaires et juridiques adéquats permettant de gérer d'une manière adéquate les impacts environnementaux et sociaux du Programme. ○ Le système national d'évaluation des impacts environnementaux est basé sur un processus bien rôdé de diagnostic et d'évaluation de la nature des impacts. ○ Les responsabilités des différentes institutions sont bien précisées. ○ L'ANDE bénéficie des renforcements des capacités. Elle est accompagnée par des cabinets agrées dans la mise en œuvre des évaluations. ***FAIBLESSES ET ECARTS***	

- Malgré l'existence du cadre réglementaire, les institutions en charge ne disposent pas des ressources humaines ni des moyens financiers leur permettant de faire respecter les lois.
- D'une manière générale, la prise de conscience des problèmes de la gestion de l'environnement au niveau des acteurs étatiques et non-étatiques est faible.
- L'ANDE a un effectif technique insuffisant, pas d'autonomie financière pour fluidifier ses activités ;
- Les délais indiqués dans les Décret n° 96-894 et Décret n°97-393, pour la mise en œuvre des différentes étapes du processus environnemental et social ne sont pas tenus.
- Les suivis des aspects E&S ne sont pas systématique au niveau de l'ANDE du fait de l'insuffisance des effectifs et le manque de moyens;
- La mise en œuvre incomplète de la gestion globale des sauvegardes environnementales et sociales par l'ANDE ;
- Absence de services déconcentrés de l'ANDE ;
- Les projets de l'état ne sont pas tous sujet a une évaluation environnementale.
- La plateforme numérique de communication de l'ANDE n'est pas opérationnelle par manque de moyen ;
- Insuffisance de moyens matériels au niveau de l'ANDE ;
- Absence de textes de tarification des évaluations environnementales et sociales ce qui laisse le champ au négociation et l'ignorance sur le coût pour une certaine planification.
- Absence d'un MGP applicable à toutes les activités du MCIPPME, la SOGEDI et l'ANDE.

ACTIONS ET OPPORTUNITES

- Le Programme DAICE pourra permettre de mettre en place les acteurs de gestion des aspects E&S au niveau de la MCIPPME. Il permettra de renforcer le département des sauvegardes E&S de la SOGEDI.
- Sensibilisation des acteurs institutionnels et des autres parties prenantes du Programme sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels du DAICE et des mesures d'atténuation des impacts négatifs en particulier la procédure et les dispositifs nationaux ainsi que les exigences du SSI de la BAD en matière de réinstallation.
- Sensibilisation des principales parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du DAICE. Ce programme de sensibilisation doit intégrer le Mécanisme d'Inspection Indépendant (MII) de la BAD pour permettre aux personnes affectées directement et indirectement par les activités du programme de formuler leurs plaintes. Les personnes et les communautés qui pensent avoir été lésées suite aux activités du Programme doivent pouvoir accéder facilement au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Programme afin que leurs plaintes soient examinées rapidement.
- Appui institutionnel aux structures impliquées dans la mise en œuvre du DAICE pour améliorer leurs capacités d'intervention.
- Renforcement de capacités des responsables centraux et locaux sur les dispositifs nationaux et les modalités de la BAD en matière de FAR.

RISQUES

- mise en place tardive des mesures ou mise en place de mesures inadaptées.

○ non-sécurisation des fonds ou prévision de fonds insuffisantes pour appliquer les mesures retenues. ○ Les impacts environnementaux et sociaux potentiels du Programme DAICE ne soient pas gérés de façon optimale.

Principe clé 2 : Biodiversité et services écosystémiques .	
Ce principe a pour objectifs de conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.	La directive de la Banque pour le financement des PPR comme pertinent pour être pris en charge par le programme : • inclure les mesures appropriées pour l'identification et le triage préliminaire des ressources potentiellement importantes de la biodiversité et site culturels ; • appuyer et promouvoir la conservation, l'entretien et la réhabilitation des habitats naturels ; • éviter la conversion significative ou la dégradation de sites naturels critiques et si cela n'est pas techniquement possible, inclure des mesures pour atténuer les impacts des activités du programme ; • prendre en compte les effets indésirables potentiels sur la propriété culturelle physique et, si justifié, prendre des mesures, adéquates pour éviter, minimiser ou atténuer de tels effets
Non applicable : Aucune activité du programme sera exécutée au sein de zones de biodiversité. Aucun investissement ne pourra être éligible s'il est réalisé dans des écosystèmes fragiles. Aucun investissement ne pourra être éligible s'il impact directement le patrimoine culturel et religieux d'une région ou d'une communauté	

Principe clé 3 : Conditions de travail, santé et sécurité	
La politique de la Banque pour le financement des FAR : les procédures et processus de gestion environnementale et sociale sont conçus pour assurer la sécurité du public et des travailleurs contre de potentiels risques associés à : (a) la construction et/ou à la gestion des installations ou autre pratiques opérationnelles développées sous le programme ; (b) l'exposition aux matériaux chimiques ou aux déchets dangereux ; et (c) la reconstruction ou la réhabilitation d'infrastructure située dans des zones proches des zones naturelles dangereuses	Directive de la Banque pour le financement des Financement Axé sur les Résultats : ○ promouvoir la sécurité de la communauté, des individus et du travailleur à travers une conception adéquate, la sécurisation des opérations de construction et de maintenance des infrastructures et des activités pouvant dépendre de telles infrastructures, l'inspection ou la prise au besoin de mesures correctives des travaux y associés ; ○ promouvoir l'utilisation de bonnes pratiques dans la production la gestion, le stockage, le transport et l'élimination de matériaux dangereux provenant de la construction ou des opérations du programme ; ○ promouvoir l'adoption des pratiques de gestion intégrée des pesticides pour gérer ou réduire les vecteurs de maladie ; donner la formation aux travailleurs impliqués dans la production, le ravitaillement, le stockage, le transport, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques dangereux en conformité avec les lignes directrices et les conventions internationales ; ○ intégrer les mesures pour éviter, minimiser ou réduire les risques communautaires, individuelles ou des travailleurs lorsque les activités du programme sont situées dans des zones naturels dangereuses telles que les inondations, les ouragans, les tremblements de terre, et autre événement météorologiques ou climatiques sévères.
Applicable. Les travaux de construction du CACDI et de l'aménagement de la ZI de Yamoussoukro entrepris dans le cadre du Programme pourraient avoir un impact sur la sécurité du public et des travailleurs des chantiers. Les travailleurs dans les chantiers pourraient être exposés à des blessures liées au travail, à la pollution de l'eau, à la pollution de l'air, aux déchets solides et aux matériaux toxiques ou dangereux sur le site. Les populations des zones proches des chantiers pourraient aussi être exposées aux mêmes dangers.	

FORCES

- L'existence de textes légales et réglementaires en Côte d'Ivoire sur les conditions de travail et qui inclus des dispositions en matière de sécurité sur les chantiers.
- L'existence de politiques et directives nationales concernant la sécurité et la santé du public et des travailleurs. Ceux-ci couvrent un éventail d'aspects clés, y compris le contrôle de la pollution de l'environnement ; droit du travail ; les règlements sur la santé et la sécurité au travail ; et normes pour les émissions et rejets dans l'environnement.

FAIBLESSES ET ECARTS

- Le système national d'EIE n'inclut pas tous les aspects de la sécurité publique et des travailleurs.
- Manque de sensibilisation aux questions de santé publique et de sécurité, en particulier en ce qui concerne l'exposition aux matières dangereuses et les aspects de sécurité au travail.
- Pas d'exigence de préparation d'un manuel de procédures pour les travailleurs.

ACTIONS ET OPPORTUNITES

- Information et formation au sujet des mesures de sécurité dans les chantiers.
- Information et formation au sujet des plaintes soumises par les travailleurs et travailleuses.
- Les Appels d'offre doivent exiger la préparation de la part des entrepreneurs *de Plans de gestion environnementale et sociale de Chantier* (PGES-C) pour les ouvrages ou travaux d'une certaine envergure ou de lignes directrices simples en santé et sécurité pour tout chantier.

RISQUES

- L'incapacité de faire appliquer les règlements environnementaux actuels en temps opportun.
- L'incapacité de mettre en œuvre du système de contrôle de de suivi efficace.
- Disponibilité nulle ou limitée des matériels de protection sur le lieu de travail, du fait des zone souvent excentrées ;
- Risque de dispositions insuffisantes de soins médicaux et compensations en cas d'accident de travail
- Accidents de travail.
- Exposition des riverains aux risques de santé et sécurité

Principe clé 4 : Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation	
La politique de la Banque pour le financement des FAR : Acquisition du foncier et la perte d'accès aux ressources naturelles sont gérées de façon à éviter ou à minimiser les déplacements, et à s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans l'amélioration ou la limite, la restauration de leurs moyens de subsistance et leurs conditions de vie.	La directive de la Banque pour le financement du FAR : si pertinent pour être pris en charge par le Programme : • éviter ou minimiser l'acquisition du foncier et des impacts indésirables associés ; • identifier et adresser les impacts économiques et sociaux causés par l'acquisition du foncier ou la perte d'accès aux ressources naturelles, y compris les populations affectées qui pourraient ne pas disposer des droits légaux des actifs ou ressources qu'ils utilisent ou occupent ; • donner une compensation suffisante pour acheter les actifs de remplacement de valeur équivalente à ceux perdus et pour supporter d'éventuelles dépenses de transition payée avant l'acquisition du foncier ou la restriction d'accès ; • prendre des mesures supplémentaires d'amélioration ou de restauration des moyens de subsistances si l'acquisition du foncier a causé la perte de d'opportunités de création de revenus (e.g. la perte de production de cultures, ou d'emploi) ; et • restaurer ou remplacer les infrastructures publiques ou les services communautaires qui seraient affectées.
Non Applicable. Ce principe clé ne sera pas applicable. En effet, les investissements physiques dans le cadre du programme DAICE seront réalisés sur des sites où la purge des droits coutumiers a été réalisée.	

106. L'analyse du système montre aussi ***des faiblesses et des dysfonctionnements***, tout au moins au regard des principes de la BAD.

107. Au niveau du Principe général de gestion environnementale et sociale il y a un gap dans la prise en compte effective de ces aspects ;

108. Au niveau de la Sécurité du public et des travailleurs, les textes sont en conformités avec le principe clé 3 de la banque ; la nuance se trouve dans la mise en œuvre effective. Il faudra donc envisager la préparation d'un manuel de procédures pour les travailleurs.

109. ***Principe clé 2 : Biodiversité et services écosystémiques*** et ***Principe clé 4 : Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation ne sont pas applicable dans le cadre de ce programme***.

CHAPITRE VI : RECOMMANDATIONS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, ET PLAN D'ACTION

110. Ce chapitre examine les moyens possibles de transformer les lacunes du système de mise en œuvre des aspects E&S et les opportunités d'amélioration en une stratégie viable pour renforcer les capacités et les performances de gestion environnementale et sociale au niveau des entités de mise en œuvre du programme DAICE en particulier l'UGP-MCIPPME et la SOGEDI.

111. Le plan d'action de l'ESES propose des mesures associées aux principes fondamentaux, dont les principaux domaines d'action sont : le renforcement du système d'évaluation environnemental et social, les mesures d'amélioration des capacités institutionnelles, les procédures de rapport, la coordination, la sensibilisation et l'affectation des ressources. Ce plan d'action sera intégré dans le plan d'action prioritaire du Programme. L'ESES a donc mis en évidence les recommandations clés suivantes à prendre pour une diligence raisonnable en matière environnementale, sociale et de sécurité dans le cadre du Programme DAICE.

VI.1. Recommandations

112. En matière de gestion Environnementale et Sociale, il est envisagé d'utiliser les systèmes pays tout en respectant les principes de base et les exigences de la Banque. La mise en œuvre des recommandations résumées dans le tableau suivant permettra de remplir ces critères.

Tableau X : Recommandations du Programme

Évaluations Du Système	Recommandations
Légal et règlementaire	
Les délais indiqués dans les Décret n° 96-894 et Décret n°97-393, pour la mise en œuvre des différentes étapes du processus environnemental et social ne sont pas tenus.	Se conformer aux dispositions de l'Article 74 de la loi N° 96-766 du 03 Octobre 96, qui permettra de fluidifier le travail de l'ANDE, et définir les tarifs des évaluations E&S au niveau de l'Agence ;
Absence de textes de tarification des évaluations environnementales et sociales ;	L'adoption du projet de loi portant code de l'environnement et ses décrets d'applications en cours de validation. Ce qui implique le changement

Évaluations Du Système	Recommandations
	du statut juridique actuel, à travers la modification du décret portant création de l'ANDE (cf.art 74 du code)
Institutionnel	
L'ANDE, agence responsable de la mise en œuvre du système environnemental et social du pays a besoin d'effectifs technique suffisant, d'autonomie financière pour fluidifier les activités de l'ANDE ;	– Recrutement de spécialistes en sauvegardes environnementale et sociales, Formation et renforcement des capacités de tous ceux qui seront impliqués dans le processus de préparation, de validation et de suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes
Les suivis des aspects E&S ne sont pas systématiquement réalisés ;	– Recrutement de spécialistes en sauvegardes environnementale et sociales, – Formation et renforcement des capacités de tous ceux qui seront impliqués dans le processus de préparation, de validation et de suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes ; – Rendre systématique le suivi environnemental ;
Absence d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes applicable à toutes les activités de l'ANDE.	– Il est recommandé à l'ANDE d'élaborer et mettre en place un MGP applicable à toutes les activités **de l'ANDE.**
Le processus d'approbation du rapport environnemental et social peut retarder la mise en œuvre du Programme	– Élaboration de directives techniques spécifique au Programme DAICE pour l'examen environnemental préalable et la mise en œuvre de PGES au niveau de l'ANDE.
La mise en œuvre incomplète de la gestion globale des sauvegardes E/S	– Les communautés affectées doivent être consultées de manière inclusive, y compris les femmes et les groupes vulnérables, et ces consultations doivent être documentées.
Les projets de l'état ne sont pas tous sujet a Évaluation environnementale et sociale.	– Proposer à l'État d'effectuer les évaluations environnementales et sociales de tous ses projets ; – Faire un screening de tous les sous-projets avec ANDE.
La plateforme numérique de l'ANDE n'est pas opérationnelle ;	– Le Programme DAICE devrait appuyer l'ANDE pour rendre cette plateforme opérationnelle.

Évaluations Du Système	Recommandations
Absence de services déconcentrés de l'ANDE ;	– Il est recommandé l'ouverture des antennes de l'ANDE dans les grandes régions de la Côte d'Ivoire (San-Pedro, Bouaké, Korhogo, et Yamoussoukro) comme projeté.
Les impacts environnementaux et sociaux potentiels du Programme DAICE ne soient pas gérés de façon optimale. **Retard dans la mise en œuvre du Programme DAICE**	Formation et renforcement des capacités du personnel chargé de préparer, d'assurer la mise en œuvre et le suivi des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ainsi que la gestion des incidents et des accidents.
Ressources quasi-inexistantes, notamment en termes de nombre et formation du personnel du MCIPPME pour les actions E&S.	Disposer au sein de l'UGP de cellule (Services Études environnementales et sociales, Gestion acquisition foncière) qui va gérer les risques et impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires liés à la mise en œuvre des activités.
Absence d'un MGP applicable à toutes les activités de la SOGEDI et de l'UGP-MCIPPME	Élaborer et mettre en place un MGP applicable à toutes les activités de la SOGEDI et de l'UGP-MCIPPME.
Impacts environnementaux	
Émissions de poussières et sonore	Mettre en œuvre le PGES des évaluations environnementales, et le PGES-chantiers
Génération de divers déchets solides	Mettre en œuvre le PGES des évaluations environnementales, et le PGES-chantiers sur la gestion des déchets
Déversement de produits chimique, pollution des sol et sous-sol	Mettre en place le PGES-chantiers

Évaluations Du Système	Recommandations
Perte de la biodiversité	Mettre en œuvre le PGES des évaluations environnementales indiquant les mesures spécifiques à la protection de la biodiversité
Modification du relief du sol du fait des zone d'emprunt et des travaux de terrassement ;	Mettre en œuvre le PGES avec une attention particulière à la procédure de réhabilitation des zones d'emprunt qu'il faudra rédiger.
Risques et impacts sociaux	
Atteinte à la santé et sécurité des travailleurs et riverains (Manque de sensibilisation aux questions de santé publique et de sécurité, des prestataires contractés en particulier dans les zones reculées).	Intégrer les questions de santé et de sécurité dans les accords contractuels des Prestataires (les aspects E&S) conformément au code du travail et standards du secteur de la construction Le service de gestion des aspects sauvegardes à créer devra superviser la centralisation du suivi (PGES) des aspects E&S sur tous les chantiers ; La mise en place de PGES-chantier, intégrant un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) qui prend en compte le travail des enfants et le travail forcé.
Disponibilité nulle ou limitée des matériels de protection sur le lieu de travail, du fait des zone souvent excentrées ; **Risque aussi de dispositions insuffisantes de soins médicaux et compensations en cas d'accident de travail** **Accident de travail.**	Intégrer les questions de santé et de sécurité dans les accords contractuels des Prestataires (les aspects E&S) conformément au code du travail et standards du secteur de la construction Le service de gestion des aspects sauvegardes à créer devra veiller à la disposition des EPI sur les chantiers
Absence d'un MGP formel pour la gestion de ces aspects E&S et un plan de communication sur le Programme ;	Élaborer et mettre en place un MGP intégrant les aspects VBG, AES/HS applicable à toutes les activités **de l'UGP-MCIPPME et la SOGEDI ;**
Les risques sécuritaires liés au djihadiste dans le nord du pays.	Mettre en place l'alerte précoce ; Plan de sécurisation des zones industrielles du nord du pays et autres industriels qui bénéficieront des activités du programme sous forme d'assistance technique localisés dans cette partie du pays.

Évaluations Du Système	Recommandations
Augmentation de la violence basée sur le genre (VBG), y compris les abus sexuels (AS) et le harcèlement sexuel (HS)	Le MGP de l'UGP-MCIPPME, la SOGEDI et le Comité national de Lutte contre les VBG seront sollicités; Mécanisme de gestion des plaintes avec canaux de résolution pour les plaintes EAS/HS en adoptant une approche fondée sur les survivants (survivors' based approach);

VI.2. Mesures d'atténuation

VI.2.1. Mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux négatifs

Le tableau XI suivant présente les mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux négatifs.

Tableau XI : Récapitulatif des mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs potentiels.

Phases	Risques & impacts	Mesures d'atténuations
Travaux de construction du CACDI : Fouilles, besoin en matériaux (sable, graviers, ciment) ; Terrassement, défrichage ; montage et coulage de béton	Émissions de poussières et bruits	– Arroser le chantier en période sèche pour minimiser la mise en suspension de poussières ; – Réduire la vitesse de circulation des engins ; – Equiper les engins bruyants de silencieux et aussi de bip sonores; – Etablir un planning prévisionnel mettant en évidence les phases de chantier les plus bruyantes afin de donner une information préventive au voisinage si nécessaire. Également intégrer au planning prévisionnel, des mesures de sécurités appropriés (passerelles et autres), de balisage et signalisation.
	Génération de divers déchets solides	– Collecter l'ensemble des déchets – Trier les déchets selon leur catégorie ; – Faire enlever les déchets par les structures agrées (; les déchets ménagers ou banals via la déchèterie autorisée de la ville avec l'aide de structure agréée par l'Agence nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) et les déchets dangereux avec des structures agréées

Phases	Risques & impacts	Mesures d'atténuations
		par le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL) et obtenir des bordereaux d'enlèvement et de devenir des déchets enlevés.
	Modification du relief du sol du fait des fouilles de fondation et zone d'emprunt	– Réaliser les fouilles dans les limites des zones nécessaires – Aménager les zones des fouilles pour éviter les phénomènes d'érosion et de drainage de grande quantité d'eau – Réhabiliter les zones creusées ;
	Perte de la biodiversité	Faire un inventaire de la flore et de la faune et proposer des mesures de protection des espèces à statut particulier ou les relocaliser
	Destruction de cultures	– Elaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) qui inclut : o Identifier et évaluer les pertes agraires avec l'appui de la DR/DD de l'Agriculture selon les coûts en cours sur les marchés o Indemniser les PAP o Suivre les PAP à la restauration des moyens de subsistance
Exploitation de l'installation pour apprentissage	Production de déchets ;	– Collecter l'ensemble des déchets – Trier les déchets selon leur catégorie ; – Faire enlever les déchets ; – Sensibiliser les écoliers à l'utilisation des poubelles.
	Risque de dégradation des bâtiments du CACDI par inondation (débordement des fosses septiques) dans la zones a fortes précipitation;	– La construction d'ouvrage de collecte et drainage des eaux de pluies (la construction des bâtiments devra intégrer ces ouvrages en fonction des zones géographiques; – Une étude topographique devra guider le choix des sites dans les zones a risque.
		–
Aménagement de la ZI de Yamoussoukro	Émissions de poussières et bruits	– Arroser le chantier en période sèche pour minimiser la mise en suspension de poussières ; – Réduire la vitesse de circulation des engins ;

Phases	Risques & impacts	Mesures d'atténuations
		– Equiper les engins bruyants de silencieux et aussi de bip sonores; – Etablir un planning prévisionnel mettant en évidence les phases de chantier les plus bruyantes afin de donner une information préventive au voisinage si nécessaire. Également intégrer au planning prévisionnel, des mesures de sécurités appropriés (passerelles et autres), de balisage et signalisation.
	Génération de divers déchets solides	– Collecter l'ensemble des déchets – Trier les déchets selon leur catégorie ; – Faire enlever les déchets par les structures agrées (; les déchets ménagers ou banals via la déchèterie autorisée de la ville avec l'aide de structure agréée par l'Agence nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) et les déchets dangereux avec des structures agréées par le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL) et obtenir des bordereaux d'enlèvement et de devenir des déchets enlevés.
	Modification du relief du sol du fait des fouilles de fondation et zone d'emprunt	– Réaliser les fouilles dans les limites des zones nécessaires – Aménager les zones des fouilles pour éviter les phénomènes d'érosion et de drainage de grande quantité d'eau – Réhabiliter les zones creusées ;
	Perte de la biodiversité	– Faire un inventaire de la flore et de la faune et proposer des mesures de protection des espèces à statut particulier ou les relocaliser
	Destruction de cultures	– Elaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) qui inclut : o Identifier et évaluer les pertes agraires avec l'appui de la DR/DD de l'Agriculture selon les coûts en cours sur les marchés o Indemniser les PAP – Suivre les PAP à la restauration des moyens de subsistance

Phases	Risques & impacts	Mesures d'atténuations
Exploitation de la ZI de Yamoussoukro	Production de déchets ;	– Collecter l'ensemble des déchets – Trier les déchets selon leur catégorie ; – Faire enlever les déchets ; – Sensibiliser la communauté industrielle à l'utilisation des poubelles.
	Risque de dégradation des installations par innondation dans la zone à fortes précipitation ;	– La construction d'ouvrage de collecte et drainage des eaux de pluies (la construction des bâtiments devra intégrer ces ouvrages en fonction des zones géographiques ;
	Risque de pollution des eaux	– Gestion des eaux usées : évacuation des eaux usées étanches couvertes et clôturée) – Contrôle de la qualité de l'eau potable – Mise en place des mesures appropriées de contrôle sédiments, comme des balles de foin et/ou des barri prévenir le déplacement des sédiments du site et la turbidité excessive dans les cours d'eau et rivières av – Zones dédiées à la distribution d'hydrocarbures et d'équipées de pompes installées sur surfaces étanches – Mesure visant à éviter le sur-remplissage des réservoirs afin d'éviter le déversement non contrôler de matières – Mise en place d'un dispositif de confinement (installation d'hydrocarbures et d'huiles lubrifiantes sur dalle étanche réception)

VI.2.2. Mesures d'atténuation des risques et impacts sociaux négatifs

Le tableau suivant présente les mesures d'atténuation des risques et impacts sociaux négatifs.

Tableau XI : Tableau récapitulatif des mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs potentiels.

Phases	Risques & impacts	Mesures d'atténuations
Travaux de construction du CACDI et	Atteinte à la santé et sécurité des	– Elaborer un plan de gestion de la santé et de la sécurité des communautés – Baliser les sites des travaux et interdire l'accès à toute personnes étrangères

Phases	Risques & impacts	Mesures d'atténuations
d'aménagement de la ZI de Yamoussoukro: Fouilles, besoin en matériaux (sable, graviers, ciment) ; Terrassement, défrichage	travailleurs et riverains	– Elaborer eu mettre en œuvre un plan de gestion des déchets dangereux et non-dangereux ; – Sensibiliser les populations sur les risques auxquels ils pourraient être exposés – Sensibiliser les travailleurs et sanctionner les comportements dangereux – Mettre en place un code de conduite et le faire signer par tous les ouvriers ; – Elaborer un plan d'action de gestion et de prise en charge des VBG et EAS/HS – Mettre en place des assurances accidents pour tous les ouvriers ; – Développer et mettre en place un plan de signalisation incluant des panneaux, des affiches, un code couleur pour indiquer les zones à risques ou les opérations potentiellement dangereuses ; – Effectuer un suivi des incidents et accidents de travail – former le personnel au secourisme ; – Mettre en place un dispositif de premiers secours sur les sites. ;

	Perte de terre liée à la construction	– Toute activité de construction ou de réhabilitation impliquant une acquisition de terrain significative sera évitée,
		– Mettre en place une procédure d'acquisition des terres qui intègre la purge des droits coutumiers, pour la construction des nouveaux bâtiments.
		– Elaborer un PAR qui inclut :
		  o Identification et évaluation des pertes foncières avec l'appui de la DR/DD construction selon les coûts en cours sur les marchés
		  o Indemnisation des PAP
		– Suivre les PAP à la restauration des moyens de subsistance si le site concerne une zone de cultures.

Phases	Risques & impacts	Mesures d'atténuations
		– Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes –
	Risque de propagation des maladies sexuellement transmises	– Organiser des séances de sensibilisation contre les IST et le VIH SIDA : – Sensibiliser avec l'appui de l'institut National d'Hygiène Publique (INHP sur les IST et leurs conséquences – Faire la distribution de condoms Sensibiliser sur l'importance des tests des IST
	Probable conflit entre les riverains et les travailleurs des chantiers	– Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et Coutumes – Faire signer un code de bonne conduite aux travailleurs – Mettre en place un MGP intégrant les aspects VBG/EAS/HS.
Exploitation du CACDI et de la ZI de Yamoussoukro	Augmentation de la prévalence EAS/HS	– Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les EAS/HS – Faire signer un code de bonne conduite aux travailleurs – Mettre en place un Mécanisme de Règlement des Griefs
	Afflux de travailleurs vers les zones de construction	– Privilégier le recrutement local – Sensibiliser les communautés sur la procédure de recrutement ;
	Risque de perturbation de la circulation et des activités socio-économiques	– Organiser des séances de sensibilisation des conducteurs ; – Sensibiliser sur les accidents de circulation – Limiter les vitesses à 20 km/h sur le chantier et dans les villages et aux abords

Phases	Risques & impacts	Mesures d'atténuations
	Risques liés au travail des enfants	– Elaborer un plan/procédure de recrutement interdisant le travail des enfants – Elaborer un manuel opérationnel des travailleurs pour chaque opérateur

Tableau XII : Plan d'action recommandé pour traiter les risques/impacts environnementaux, sociaux et de sécurité potentielle

MESURES	ACTIVITES	RESPONSABLES	CALENDRIER	COUTS (EUR)
A. Renforcement du système de Gestion environnementale et sociale				
A.1 Manuel technique de gestion environnementale et sociale (MTGES)	**Préparation d'un Manuel technique de Gestion environnementale et sociale (MTGES)** (i) Préparation des TdR et recrutement du bureau d'étude/ consultant en charge de préparer le Manuel (ii) Préparation d'un Manuel qui fera partie intégrante du Manuel des Procédures du programme. Il présentera au minimum : • Le processus de remplissage de la *Fiche de screening des sous projets* • Processus d'élaboration de l'EIES conformément aux procédures nationales (en ajoutant des sections sur le PGES et les consultations publiques ainsi que les mesures de gestion des plaintes, la prise en compte des groupes vulnérables, la prévention et gestion des risques de VBG/EAS-HS/VCE, la protection contre le travail des enfants et le travail forcé.) • Processus d'élaboration du Plan *Gestion Environnementale et Sociale (PGES)*, pour des sous-projets dont l'impact environnemental et social est modéré	MCIPPME	Au plus tard 6 mois après le premier décaissement	10.000

	• Processus d'élaboration d'une fiche PGES simple pour des sous-projets dont l'impact environnemental et social est faible. • Processus de préparation d'un *Plan d'Action de réinstallation* (PAR) pour un sous-projet comportant des impacts sociaux modérés. • Eléments types (clauses environnementales et sociales, personnel minimum, intitulés pour bordereau des prix) pour les contrats des (i) entreprises de travaux, (ii) bureaux de contrôle des travaux (iii) Organisation d'un atelier de validation du Manuel technique.			
Mise en œuvre du Manuel Technique pour la GES du Programme	-Mise en œuvre des éventuels PGES ainsi que des plans spécifiques (plan de mitigation des risques de VBG, EAS-HS, VCE)	MCIPPME, CI-PME, BNI, SGPME, SOGEDI	Tout le long du cycle de vie du programme	Coûts liés au travail des spécialistes E&S
Intégrer les questions de santé et de sécurité dans les accords contractuels des Prestataires (les aspects E&S) conformément au code du travail et	Rédaction de contrats intégrant la mise en œuvre des outils de sauvegardes E&S, comme le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) qui prendra en compte le travail des enfants et le travail forcé.	MCIPPME, CI-PME, BNI, SGPME, SOGEDI	Tout le long du cycle de vie du programme	Coûts liés au travail des spécialistes E&S

standards du secteur de la construction				
Se conformer aux dispositions de l'Article 74 de la loi N° 96-766 du 03 Octobre 96, qui permettra de fluidifier le travail de l'ANDE, et définir les tarifs des évaluation E&S au niveau de l'Agence	Sessions de travail avec l'ANDE	MCIPPME, CI-PME, BNI, SGPME, SOGEDI	Au lancement du programme et tout le long du cycle de vie du programme	Coûts imputables au porteur des sous-projets et non au DAICE
A.2.Mécanisme de Gestion des Plaintes	-Elaboration d'un MGP fonctionnel au niveau du MCIPPME qui abrite l'unité de Gestion du Programme (Elaboration du MGP, Restitution, large diffusion)	MCIPPME	Au plus tard six (6) mois après l'entrée en vigueur du programme	5.000
	Mise en œuvre	MCIPPME	Tout au long du cycle de vie du programme	
A.3.Plan d'engagement citoyen	Elaboration d'un plan d'engagement citoyen	MCIPPME	Au plus tard six (6) mois après l'entrée en vigueur du programme	10.000

	Mise en œuvre du Plan d'engagement citoyen	MCIPPME	Tout au long du cycle de vie du programme	10.000
A.4 Système interne de gestion des risques	-Développement d'un système interne de gestion de risques et impacts E&S -Elaborer/Maintenir et/ou améliorer politiques ES interne	MCIPPME, CI-PME, BNI, SGPME, SOGEDI	Au cours des trois premiers mois de mise en œuvre du Programme	Coûts liés au travail des spécialistes E&S
B. RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES				
B.1 Mise en place /Renforcement des compétences existantes en matière de GES	Le principe de base est la nomination de deux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale au sein du MCIPPME et d'un spécialise chacune des quatre (04) entités de mise en œuvre (EMO) du Programme.	MCIPPME, CI-PME, BNI, SGPME, SOGEDI	A la fin du 1er trimestre de mise en œuvre du Programme (au plus tard)	Coûts liés au fonctionnement de l'UGP et des EMO pour le recrutement des spécialistes E&S
B.2 Appui institutionnel à l'ANDE	Renforcement de l'équipement de l'ANDE et des directions régionales couvertes par le programme.	MCIPPME/ANDE	Avant le démarrage des travaux de sélection des sous-projets	20.000
B. Communication et Renforcement des capacités				
B.1 Sensibilisation	Initiatives de sensibilisation / information à l'intention de toutes les parties prenantes (par rapport aux risques, la gestion des plaintes, l'EHS/HS, le Covid19, etc.)	MCIPPME, CI-PME, BNI, SGPME, SOGEDI	Activités régulières pendant toute a durée du Programme	Compris dans les coûts des consultations (A.2)

B.2 Formation	Formation des personnes plus directement impliquées dans la mise en œuvre du FAR au sujet des risques / impacts ES (y compris bonnes pratiques et procédures et différentes mesures d'atténuation / prévention des risques, gestion des plaintes, EAS/HS, Covid-19,etc.)	MCIPPME, CI-PME, BNI, SGPME, SOGEDI	Les premières séances de formation seront tenues au cours de la première année. Par la suite des activités régulières seront tenues pendant toute a durée du Programme	75.000
C. Système de Suivi et de Rapportage				
C.1 Système de Suivi	Définition et mise en œuvre du système de suivi participatif des mesures de prévention, atténuation et correction des risques ES liés aux activités du Programme	MCIPPME, CI-PME, BNI, SGPME, SOGEDI	Activité récurrente	50.000
C.2 Rapportage	Définition et mise en œuvre d'un système de rapportage de toutes les mesures de prévention, atténuation et correction des risques ES	MCIPPME, CI-PME, BNI, SGPME, SOGEDI	Activité récurrente	25.000
			TOTAL	205.000

VI.3. Conclusion sur le niveau de risque environnemental et social du FAR

113. Cette Évaluation du système Environnemental et Social (ESES) de la Côte d'Ivoire a été réalisé en vue d'examiner la convergence entre les exigences des principes de la Banque mondiale applicables au mode de Financement Axé sur les Résultats et les dispositions des systèmes nationaux de gestion environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre des composantes et des sous- projets du Programme Diversification, Accélération industrielle, Compétitivité et Emploi.

114. On retiendra l'existence d'un système national en matière de gestion environnementale et sociale assez complet, dont l'utilisation peut être envisagé pour la mise en œuvre du Programme en respectant les principes clés de la Banque Africaine de Développement BAD. Il faudra :

- Assurer la prise en compte de l'atténuation des risques et impacts négatifs potentiels identifiés en intégrant leur gestion parmi les composantes et les activités du Programme, notamment l'élaboration et la mise en œuvre de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifiques pour les sous-projets de construction du Centre d'appui à la compétitivité et au développement industriel (CACDI) et de l'aménagement de la zone industriel de Yamoussoukro;
- Recruter et renforcer les capacités de mise en œuvre nécessaires des acteurs à la gestion Environnementale et Sociale et à la gestion des questions relatives à l'Hygiène, la Santé et la Sécurité du personnel et des communautés riveraines ;
- Assurer la mise en œuvre de programmes de suivi et de surveillance Environnemental et social des activités et des impacts E&S du Programme, et
- Contribuer au renforcement institutionnel et au développement de la règlementation relative à la gestion des aspects de sauvegarde environnementale et sociale.

115. Le MCIPPME (UGP) notamment la SOGEDI en relation avec l'ANDE procèdera à l'élaboration des PGES pour les sous-projets de construction et la transcription des mesures E&S et d'Hygiène, la Santé et la Sécurité des PGES dans les contrats et les cahiers des charges pour les entreprises.

116. Le Programme DAICE contribuera ainsi à combler les lacunes constatées aux niveaux des systèmes nationaux de gestion environnementale et sociale.

117. On retient en conclusion que les risques et impacts environnementaux et sociaux bien que présents dans la mise en œuvre du Programme DAICE, ne sont pas significatifs et restent en général, maitrisables et gérables par : (i) de bonnes pratiques et des mesures d'atténuation simples et efficaces; (ii) la consultation et la participation des parties prenantes, et un suivi au niveau local.

Annexe 1 : Liste de consultations effectuées

Structure	Noms et Prénoms	Fonction
ADCI	DIABATE Mamadi	Directeur Général
ADCI	NIAMKE Camille	Directrice des Opérations
AGEDI	DJETOUAN Aka	Conseiller Directeur Général
AGEDI	SONGUI SORO	Chef Unité IPP
ANDE	ADJOUMANIK Florent	Chef de service ARI
ANDE	KOUASSI Brou N'Gbin	Sous-directeur
ANDE	MADOU Hervé	Chef de service EES
ANDE	ZOUE Aristide	Chargé d'études EES
ANRMP	BILE Vincent	Secrétaire général adjoint chargé des recours et sanctions
ANRMP	KOUAME KONAN Mathieu	Chargé d'études
ANRMP	N'GUESSAN César	Chef de division
ANRMP	ODOYA Hervé	Chargé d'études
ANRMP	SOUMAHORO Kouity	Secrétaire général adjoint DPI
ANRMP	YAPPI Monney Vincent	Chargé d'études
BNI	AHUA Jérôme	Directeur général adjoint
BNI	AKA Christian	Chef de département Corporate Banking
BNI	FADIGA Youssouf	Directeur général
BNI	MENDONCA Chris-Gaêl	Chef de département Clientèle des particuliers
CDC-CI	KOUADIO Kouakou Jean F	Charge d'étude
CDC-CI	Lassina FOFANA	Directeur Général
CDC-CI	Pierre Ange DANHU	Secrétaire Général
CDC-CI	Pierre Ange Désiré DANHO	General Secretary
CEPICI	BADOU Thierry	Directeur de l'attraction des investissements
CEPICI	KOUADIO Konan Cyrille	Coordinateur de projets
CEPICI	SINA Kony	Chargée d'étude suivi et évaluation
CI-PME	ADOPO Arsène	Chargé de programme principal
CI-PME	BAMBA Salimou	Directeur Général

CI-PME	N'DA Anderson	Directeur
CI-PME	N'GNAME Emilienne	Chargée de programmes
Comité de concertation Etat Secteur Privé	COULIBALY Ismael	Conseiller Technique
Comité de concertation Etat Secteur Privé	ESSO Serge	Conseiller Technique
Confédération Générale Entreprise Cote d'Ivoire	Claude KOUTOUA	Vice Président et Président comité Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (QHSE) et Energie
Cour des Comptes	DIOMANDE Canvaly	Président
DPCEI	N'Guessan Adeline Epse KOUAKOU	Sous directeur de l'Appui et de l'Accompagnement du Secteur Privé
FODI	Estelle GOSSE VANIE	Directrice des Opérations
FODI	Felix BLEY	Directeur général
FODI	Yann-Cédric KOUAME	Responsable Département de la Mobilisation de la Mobilisation de la Redevance
LANEMA	Jeanine SAMOUTH epse BADOU	CS communication
LANEMA	YAPI AFFA Fabien	Directeur qualité FRD
MCIPPME	BOMBO Mathurin	Conseiller Technique
MCIPPME	COULIBALY Ismaila	Sous-directeur
MCIPPME	Eric OUATTARA	Conseiller Technique
MCIPPME	ESSE Rodrigue	Directeur
MCIPPME	FAE Monke Adrien	Directeur des infrastructures-coordonnateur
MCIPPME	KONE Y. Mareaua	Conseiller Technique
MCIPPME	LOESSE Jacques Esso	Directeur de Cabinet
MCIPPME	Souleymane DIARRASSOUBA	Ministre
MCIPPME / DPCI	Guy Kouassi ANIBE M.V	Sous Directeur
MCIPPME / DPCI	N Lambé Gérard K	Sous directeur
MCIPPME/Cellule BAD	DIALLO Arouna	Coordinatrice adjointe
MCIPPME/Cellule BAD	KABA Daouda	Responsable assainissement
MCIPPME/DGIN	KONE Kinondja	Sous Directeur et CT du DG

MCIPPME/DGIN	TRA BI Emmanuel	Directeur Général
MCIPPME/DISI	BEUGRE Fatou	Directrice
Ministere de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	TANOH Florence	Directrice genre
Ministère de l'Economie-DGE	DIBY Clementine née KILIMO	Directeur de la Promotion et de la Coopération Economique Internationale
Ministere du budget/DGMP	BOHOUSSOU Marcelin	Directeur procédures et opérations
Ministere du budget/DGMP	TRE Koffi Florentin	Sous-directeur
Ministere du budget/DGMP	AMANY Félix	Directeur
Ministère du Plan et du Développement	CISSE Aboubakar	Conseiller Technique
Ministère du Plan et du Développement	KONAN Aphaily	Responsible Suivi Evaluation
Ministère du Plan et du Développement	YEO Nahoua	Directeur de Cabinet
Ministere Economie et Finances/DGE / DPCEI	Adeline KOUAKOU	Sous directeur
Ministere Economie et Finances/DGE / DPCEI	DIBY Clementine née KILIMO	Directeur
OIPI	ASSANDE K. Paul	Directeur Général
PARCSI	KOUAME Nestor	Expert en suivi et Evaluation
SGPME	BRAWA Benjamin	Responsable Analyse Financière
SGPME	KOUASSI Joelle	Directeur Générale
SGPME	Michel AKA	Responsable des Opérations
SGPME	SIGUI Lydie	Responsable Risque
SOGEDI	DIOMANDE Mamadou	Directeur Général
SOGEDI	KONAN Lucas	Directeur des Travaux d'Equipement et d'Entretien
SOGEDI	KOUASSI Aurélie	Directrice
SOGEDI	SÉBASTIEN KOFFI	CHEF DE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Annexe 2 : Matrice de classification des risques

Tableau 1 : Classification des risques

Probabilité	Amplitude		
	Léger	Modéré	Elevé
Improbable	Risque très faible	Risque très faible	Risque moyen
Peu Probable	Risque très faible	Risque moyen	Risque très élevé
Probable	Risque faible	Risque élevé	Risque très élevé
Très probable	Risque faible	Risque très élevé	Risque très élevé